

LE POSITIONNEMENT DE L'AGRICULTURE CANADIENNE POUR SA RÉUSSITE CONTINUE

Le prochain Cadre stratégique pour l'agriculture (2018)



TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	PAGE 4
2	LE PROCESSUS	PAGE 5
3	GESTION DU RISQUE	PAGE 6
3.1	Introduction	PAGE 6
3.2	Aspects fondamentaux d'un ensemble efficace et crédible de programmes de gestion des risques de l'entreprise	PAGE 7
3.2.1	Le financement	PAGE 7
3.2.2	La gestion des risques de l'entreprise et le commerce extérieur	PAGE 7
3.2.3	Les programmes complémentaires	PAGE 8
3.2.4	Les liens entre les programmes	PAGE 8
3.2.5	La gestion de l'offre	PAGE 8
3.3	Conception des programmes de gestion des risques	PAGE 8
3.3.1	La diversité de l'agriculture canadienne	PAGE 9
3.3.2	Baisse de revenus prolongée et frais exceptionnels	PAGE 9
3.3.3	Les nouveaux venus en agriculture	PAGE 9
3.3.4	La complexité des programmes et les coûts supplémentaires	PAGE 10
3.4	Agri-protection	PAGE 10
3.5	Agri-stabilité	PAGE 11
3.5.1	Administration et transparence du programme Agri-stabilité	PAGE 12
3.6	Agri-investissement	PAGE 12
3.7	Agri-reliance	PAGE 13
3.8	Le programme des Initiatives Agri-risques	PAGE 15
3.9	Le Programme de paiements anticipés	PAGE 15
3.10	Le Programme de la Loi canadienne sur les prêts agricoles	PAGE 17
3.11	Les programmes financés par les provinces	PAGE 17
3.12	Relever la barre	PAGE 18
3.13	Conclusion	PAGE 18
4	INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES ET ADAPTABILITÉ DE L'INDUSTRIE	PAGE 19
4.1	Cadre stratégique pour l'agriculture	PAGE 19
4.2	Infrastructure à l'appui des collectivités agricoles	PAGE 19
4.3	Secteur de la transformation	PAGE 21
4.4	Accès des agriculteurs débutants à du capital	PAGE 22
4.5	Santé	PAGE 23
4.6	Biens et services écologiques (BSE)	PAGE 24
4.7	Plans agroenvironnementaux (PA)	PAGE 25
4.8	Communication	PAGE 27
4.9	Suivi des perceptions des consommateurs	PAGE 28
4.10	Soins des animaux	PAGE 28
4.11	Salubrité des aliments	PAGE 30

TABLE DES MATIÈRES

4.12	Sécurité agricole	PAGE 32
4.13	Maintien d'une main-d'œuvre suffisante	PAGE 33
4.14	Gestion de l'entreprise	PAGE 34
4.15	Recherche	PAGE 36
5	INTÉGRATION DES PROGRAMMES : INCITATIFS APPUYANT L'AMÉLIORATION CONTINUE	PAGE 39
6	DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS :	PAGE 40
6.1	Partage de l'information et coordination des politiques	PAGE 40
6.2	Marquage des produits agricoles	PAGE 41
7	ADMINISTRATION DU CSA : EFFICIENCE, UNIFORMITÉ ET TRANSPARENCE	PAGE 44
7.1	Processus de mise en œuvre et d'application : nécessité d'améliorer les délais	PAGE 44
7.2	Financement de la recherche dirigée par l'industrie : le manque d'uniformité fait obstacle	PAGE 45
7.3	Financement à coûts partagés : mécanisme de rapport structuré et transparence améliorée	PAGE 45
8	RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS CLÉS	PAGE 47
8.1	Gestion du risque	PAGE 47
8.2	Investissements stratégiques et adaptabilité de l'industrie	PAGE 49
8.3	Intégration des programmes : Incitatifs appuyant l'amélioration continue	PAGE 52
8.4	Développement des marchés	PAGE 53
8.5	Administration du CSA	PAGE 54
	ANNEXE A: RELEVER LA BARRE : AMÉLIORATION DES MESURES DE RENDEMENT	PAGE 55



01. INTRODUCTION

Le lecteur trouvera ci-dessus les recommandations touchant les politiques et programmes qu'a formulées la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) en prévision du prochain Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA), qui remplacera le cadre « Cultivons l'avenir 2 » (CA2) en avril 2018. Pour élaborer ces propositions de politiques et recommandations, la FCA a collaboré étroitement avec ses membres et a consulté d'autres producteurs et associations de l'industrie, ainsi que les ministères fédéraux. De l'avis de la FCA, les orientations stratégiques et recommandations à propos des programmes sont le reflet d'une vision équilibrée mûrement réfléchie qui positionnera l'agriculture canadienne afin d'assurer son succès. Si elles sont adoptées, ces recommandations créeront un CSA qui accroîtra la compétitivité mondiale du secteur canadien de l'agriculture par la création d'un environnement stratégique favorisant l'augmentation des investissements dans le secteur et l'adaptabilité à l'évolution des marchés et au changement climatique. La FCA et ses membres ont hâte de collaborer avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour examiner, discuter et appliquer ensemble ces recommandations dans le contexte du prochain CSA.



02. LE PROCESSUS

Le conseil d'administration de la FCA a créé un Comité de planification et d'analyse du CSA qui a commencé à se réunir en 2014 pour élaborer des recommandations stratégiques afin de se préparer au prochain Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA). Le Comité était composé de représentants élus et sélectionnés parmi les membres de la FCA et incluait également des groupes de travail dont faisaient partie des membres du personnel de la FCA. Le Comité a créé les trois groupes de travail suivants qui ont examiné tous les aspects au niveau fédéral et provincial abordés dans le cadre « Cultivons l'avenir » et certains aspects ne figurant pas actuellement dans celui-ci :

- Groupe de travail sur les investissements stratégiques et l'adaptabilité de l'industrie
- Groupe de travail sur la gestion des risques
- Groupe de travail sur le développement des marchés

Chaque groupe de travail a été chargé d'analyser l'efficacité des programmes financés par l'intermédiaire du cadre CA2 en se fondant sur les meilleures données disponibles et de formuler des recommandations sur la façon dont ces programmes peuvent être adaptés et/ou améliorés, de sorte à mieux répondre aux besoins des producteurs et de mieux atteindre les objectifs stratégiques connexes, là où c'est possible. Les conclusions et recommandations des groupes de travail sur des secteurs stratégiques particuliers ont été soumises à la discussion et à l'approbation du Comité. Tout au long de ce processus, la FCA a diffusé officiellement des documents aux intervenants pertinents, y compris à d'autres associations nationales regroupant des producteurs, pour approfondir la discussion. Les organisations agricoles provinciales à vocation générale de la FCA ont été invitées à faire de même au niveau provincial, notamment en ayant des discussions informelles avec les gouvernements provinciaux. Puis, on s'est inspiré de la rétroaction recueillie pour améliorer les politiques et recommandations. Ce document sera envoyé à tous les membres avant l'assemblée générale annuelle de la FCA à Ottawa (Ontario), les 23 et 24 février 2016 et sera déposé en vue de son adoption finale par le Conseil d'administration de la FCA le 25 février, après l'AGA.



03. GESTION DU RISQUE

3.1 Introduction

L'agriculture est un élément fondamental du tissu économique, politique et social du Canada. Moteur clé de l'économie nationale, elle contribue au mieux-être des populations rurales et urbaines à titre d'employeur clé – dans les campagnes comme en ville – et à titre de chef de file de la croissance de la productivité de notre pays.

L'agriculture est un secteur d'activité à haut risque, à la merci de la volatilité des prix, des caprices de la météo et d'un marché mondial influencé par le soutien gouvernemental dont bénéficient les producteurs étrangers. Afin de poursuivre sa croissance économique et de maintenir sa capacité d'innovation, l'agriculture canadienne doit pouvoir compter sur des assises économiques stables pour saisir les occasions à mesure qu'elles surgissent dans les marchés intérieurs et extérieurs. Il lui faut avoir accès à des programmes efficaces de gestion des risques, car de bonnes pratiques de gestion de la ferme ne peuvent prémunir l'agriculteur contre tous les risques. En stabilisant le revenu de l'agriculteur, ces programmes lui permettent de continuer d'investir dans de nouvelles technologies, pour s'adapter à l'évolution des demandes du marché et maintenir une croissance économique sur le long terme.

Les agriculteurs canadiens visent toujours à tirer le maximum de leurs revenus du marché. Les investissements soutenus qui sont nécessaires au maintien de la capacité d'adaptation de l'industrie agricole exigent des programmes de gestion des risques de l'entreprise efficaces et crédibles qui compensent les effets immédiats de l'instabilité de la météo et des fluctuations du marché au moyen d'interventions rapides qui se prêtent à un concours bancaire. Ces programmes doivent respecter les accords de l'OMC et limiter l'exposition à des droits compensateurs, mais d'abord et avant tout, ils doivent assurer le soutien prévisible qui est indispensable au maintien de la vitalité de l'industrie agricole et des localités rurales.

Élaborer un ensemble crédible de programmes de gestion des risques de l'entreprise représente un investissement stratégique dans l'agriculture canadienne. Cet ensemble de programmes doit proposer des outils abordables et efficaces pour maintenir la stabilité des revenus agricoles. Il doit aussi favoriser une certaine souplesse et fournir les liquidités dont les entreprises agricoles ont besoin pour saisir les possibilités au fur et à mesure qu'elles surgissent dans les marchés, au pays comme à l'étranger. Or, rien de tout ceci ne sera possible si les producteurs se retirent des programmes de gestion des risques de l'entreprise. La réduction du soutien et des niveaux de protection offerts en 2013 par le programme Agri-stabilité dans Cultivons l'avenir 2 a érodé la confiance des producteurs dans l'actuelle série de programmes de gestion des risques de l'entreprise. Seules des modifications notables pourront rétablir cette confiance et asseoir la crédibilité des programmes de gestion des risques de l'entreprise offerts aux agriculteurs canadiens.

3.2 Aspects fondamentaux d'un ensemble efficace et crédible de programmes de gestion des risques de l'entreprise

3.2.1 LE FINANCEMENT

Les deux ordres de gouvernement doivent voir les programmes de gestion des risques de l'entreprise comme un investissement stratégique dans la compétitivité, l'adaptabilité et la capacité d'innovation de l'industrie agricole canadienne.

Les gouvernements doivent veiller à ce que ces investissements soient encadrés par des accords qui assurent souplesse et réactivité pour répondre aux besoins immédiats de l'industrie, tout en contribuant à une vision à long terme alignée sur les objectifs de l'industrie. Lors de l'élaboration de politiques de soutien interne, les gouvernements doivent s'assurer que les mesures envisagées s'harmonisent avec les accords internationaux pour garantir une base financière durable et adéquate à l'industrie. L'enveloppe budgétaire accordée à tout programme de soutien interne doit être régie par la demande, sans ajustement au prorata rendu nécessaire par les restrictions budgétaires, et doit être administrée de manière à assurer la disponibilité de fonds pour couvrir l'ensemble de ses coûts.

Les gouvernements doivent dégager des sommes pour la gestion des risques de l'entreprise afin :

- de financer un ensemble crédible de programmes de gestion des risques de l'entreprise;
- d'égaliser les conditions de concurrence;
- de rendre accessibles des outils de gestion des risques à la fois utiles et abordables, qui procurent aux agriculteurs une assise crédible et efficace pour parer à des besoins à court et à long terme.

3.2.2 LA GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE ET LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Étant donné l'importance que revêt l'exportation pour notre pays, les actions des gouvernements étrangers influent sur la viabilité et la compétitivité de nos agriculteurs. Les programmes de gestion des risques de l'entreprise ont pour but premier de fournir un soutien adéquat à nos agriculteurs, mais il importe aussi de s'assurer qu'ils demeurent sans incidence sur la production et les échanges commerciaux, afin de résister aux critiques de la communauté internationale et de demeurer défendables contre les mesures commerciales.

Lorsque les actions d'autres gouvernements causent un préjudice aux agriculteurs canadiens, le gouvernement fédéral doit être prêt à financer et à mettre en œuvre stratégiquement des mesures pour atténuer ces déséquilibres. La conception des programmes de gestion des risques de l'entreprise doit prendre en compte les actions des autres pays, mais les éventuels préjudices commerciaux devront être compensés par de nouveaux fonds et non pas par des fonds tirés des programmes de gestion des risques de l'entreprise.

3.2.3 LES PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES

La conception des programmes de gestion des risques de l'entreprise doit procéder d'une vue d'ensemble, afin d'assurer la complémentarité des programmes pour aborder tout le spectre des risques auxquels sont exposés les agriculteurs canadiens. L'élaboration de programmes ou d'outils additionnels de gestion des risques ne doit jamais miner l'utilité des programmes en place ni désavantager une région ou un segment de l'industrie.

La conception des programmes doit établir une base commune assez souple pour que les provinces puissent adapter les programmes de gestion des risques de l'entreprise à leurs circonstances particulières, mais il est aussi fondamental qu'elle assure un traitement équitable pour l'ensemble des producteurs et des régions.

3.2.4 LES LIENS ENTRE LES PROGRAMMES

S'il y a des liens entre les programmes, ceux-ci doivent encourager l'utilisation desdits programmes et garantir que les producteurs ont accès aux principaux outils de gestion des risques de l'entreprise sans avoir à adopter des pratiques de gestion spécifiques ou des normes additionnelles. La FCA estime que seuls des incitatifs positifs devraient être utilisés dans les programmes de gestion des risques de l'entreprise pour promouvoir l'adoption de normes ou de directives.

3.2.5 LA GESTION DE L'OFFRE

La gestion de l'offre doit être considérée comme un programme de gestion des risques de l'entreprise. Ses trois piliers (le contrôle des importations, les prix à la production et la planification de la production) doivent être identifiés et soutenus dans le contexte des cadres stratégiques pour l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.

3.3 Conception des programmes de gestion des risques

Les programmes de stabilisation des revenus et les programmes d'aide en cas de catastrophe doivent compenser suffisamment les agriculteurs en cas de baisse de revenus importante attribuable à des facteurs indépendants de leur volonté.

EN GÉNÉRAL :

- Les programmes de gestion des risques doivent être régis par la demande et capables de parer aux variations annuelles et aux baisses de revenus qui s'étendent sur plusieurs années, tout en offrant un soutien crédible au producteur;
- Dans tout programme disposant de crédits budgétaires annuels, les crédits inutilisés au cours d'une année doivent être reconduits pour utilisation future;
- La conception des programmes doit faire en sorte que chaque producteur puisse utiliser de façon optimale tous les programmes de gestion des risques applicables;
- Des programmes bien conçus permettent de verser rapidement et aisément des aides prévisibles et bancables au producteur;
- Des examens périodiques doivent être réalisés en toute transparence pour vérifier si les programmes atteignent leurs objectifs et répondent aux besoins de l'industrie.

3.3.1 LA DIVERSITÉ DE L'AGRICULTURE CANADIENNE

Vu l'hétérogénéité des entreprises agricoles canadiennes, il faut que nos programmes de gestion des risques de l'entreprise soient assez souples. Comme les impacts des pertes immédiates peuvent compromettre la viabilité des exploitations même les mieux gérées, chaque producteur doit obtenir un soutien équitable pour la gestion du risque, peu importe la taille de son entreprise, sa situation géographique, sa structure d'exploitation et sa stratégie d'affaires.

Les programmes de gestion des risques de l'entreprise devraient être conçus de façon à encourager les investissements dans la gestion et l'atténuation du risque à la ferme, p. ex. la diversification. Pour favoriser une utilisation optimale et offrir un soutien crédible à la plupart des agriculteurs canadiens, un ensemble de programmes de gestion des risques de l'entreprise doit offrir des solutions de gestion du risque aux producteurs qui peuvent répondre à leurs besoins en la matière. Tout lien établi entre des programmes en vue d'accroître la participation doit reconnaître cette diversité et garantir que tous les producteurs ont accès à un ensemble de programmes de gestion des risques de l'entreprise qui assure une protection crédible.

3.3.2 BAISSÉ DE REVENUS PROLONGÉE ET FRAIS EXCEPTIONNELS

Les programmes de gestion des risques de l'entreprise doivent être conçus de sorte que les producteurs soient indemnisés suffisamment en cas de baisse de revenus prolongée occasionnée par des situations temporaires indépendantes de leur volonté, même si la baisse dure plus longtemps que les marges de référence à court terme ou découle d'une catastrophe qui occasionnera des frais exceptionnels de reprise des activités pendant plusieurs années.

3.3.3 LES NOUVEAUX VENUS EN AGRICULTURE

Les agriculteurs débutants sont confrontés à des risques et des difficultés qui diffèrent de ceux des exploitations plus établies. Au centre de ces difficultés se trouve le niveau d'endettement élevé associé à l'acquisition d'une terre agricole, de l'équipement et des autres biens nécessaires, lequel peut peser lourd sur la viabilité immédiate et future de l'exploitation. Il va de soi qu'une bonne gestion est essentielle à la réussite. Cela dit, un ensemble efficace de programmes de gestion des risques de l'entreprise doit permettre d'atténuer les risques propres aux nouvelles exploitations et d'éviter qu'une baisse de revenus temporaire indépendante de la volonté de l'agriculteur menace la viabilité à long terme de son exploitation.

Les programmes de gestion des risques devraient être conçus pour demeurer efficaces, accessibles et abordables pour tous les producteurs, y compris les agriculteurs débutants qui n'ont pas assez de marges de référence historiques ou d'antécédents de production. Il faudrait y intégrer des dispositions pour aplanir les obstacles à la participation des agriculteurs débutants.

3.3.4 LA COMPLEXITÉ DES PROGRAMMES ET LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Lors de la conception des programmes, il faut chercher à en minimiser la complexité pour encourager la participation et limiter les coûts. Il ne faudrait pas qu'une majorité des producteurs ait à engager des conseillers (comptables, etc.) pour participer à un programme ou satisfaire aux exigences d'audit.

Lorsque la complexité est inévitable, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent coordonner leurs communications, offrir des séances de sensibilisation éducatives sur la structure des programmes et fournir des outils en ligne aux producteurs de sorte que la plupart des producteurs puissent participer aux programmes sans avoir à recourir aux services de consultants pour maximiser l'efficacité des programmes. De plus, il faut adopter des solutions administratives pour faciliter la présentation de demandes d'adhésion aux programmes et pour assurer la transparence relativement aux paiements, c'est-à-dire faire en sorte que les producteurs et leurs conseillers puissent accéder à de l'information détaillée sur les calculs appliqués pour déterminer la justification de paiements en vertu des programmes.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent coordonner leurs communications, offrir des séances de sensibilisation éducatives sur la structure des programmes et fournir des outils en ligne aux producteurs de sorte que la majorité d'entre eux puissent comprendre le programme et y participer sans avoir à recourir à des services de consultation pour en maximiser l'efficacité.

3.4 Agri-protection

La FCA préconise le maintien et l'amélioration des programmes d'assurance-production. L'État doit fournir une bonne assurance-production aux secteurs qui sont insuffisamment protégés par l'assurance-récolte traditionnelle. Les provinces devraient pouvoir préserver l'intégrité des programmes actuels, et ceux-ci devraient être accessibles équitablement à tous les producteurs au pays.

Tout programme d'assurance doit respecter les principes de base suivants :

- Il doit être valable sur le plan actuariel;
- L'allocation des fonds doit être établie en fonction des facteurs de risque;
- Le calcul des primes exigées des producteurs devrait tenir compte des contributions gouvernementales;
- Une protection adéquate doit être maintenue pour les producteurs qui peinent pendant plusieurs années à se remettre des conséquences d'une situation exceptionnelle;
- La participation des jeunes agriculteurs ou des agriculteurs débutants est encouragée activement.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Faire en sorte que les producteurs dans toutes les provinces jouissent d'un accès élargi à une couverture adéquate du programme Agri-protection lorsqu'ils subissent des conséquences à court terme et s'étendant sur plusieurs années d'événements catastrophiques, y compris des situations d'humidité excessive.
- Créer des crédits spéciaux au titre des primes aux agriculteurs débutants afin de les aider à défrayer les coûts de la participation au programme Agri-protection durant les premières cinq années qui suivent le lancement d'une nouvelle opération agricole.

3.5 Agri-stabilité

La FCA estime qu'Agri-stabilité ne doit pas intervenir uniquement en cas de catastrophe, mais doit plutôt verser des aides en temps utile pour atténuer les impacts immédiats des pertes de revenus importantes. On parle de « perte de revenu importante » lorsque le revenu d'un producteur descend en deçà de 85 % de sa marge de référence historique et que cette baisse se traduit aussi par une absence de rentabilité au cours de la même année.

En outre, le calcul des paiements d'Agri-stabilité doit être transparent et simple pour que les bénéficiaires puissent prévoir les sommes à recevoir et obtenir un concours bancaire. Les dispositions mises en place pour éviter de verser des aides aux entreprises agricoles qui réalisent des profits doivent être le moins compliquées possible, éviter de corrompre les pratiques normales et empêcher que les limites imposées dissuadent les agriculteurs de réduire leurs dépenses.

Les secteurs confrontés à des baisses de revenus importantes mais de courte durée imputables à des facteurs indépendants de leur volonté doivent quand même demeurer admissibles à un soutien significatif d'Agri-stabilité. Or, pour aider les producteurs confrontés à des baisses de revenus radicales mais de courte durée, il faudrait éliminer le critère de viabilité appliqué aux marges négatives. De plus, la marge de référence devrait automatiquement être fondée sur la moyenne olympique ou la moyenne des trois dernières années, soit la plus élevée des deux sommes, afin que le programme ait la souplesse requise pour épauler les producteurs en cas de baisse de revenus indépendante de leur volonté.

En ce qui concerne la modification future de la conception des programmes, il ne faudrait pas rajuster le traitement des dépenses et revenus admissibles avant d'avoir consulté sérieusement l'industrie, afin de garantir que le programme continue de traiter équitablement tous les producteurs. Le choix des revenus et dépenses à inclure dans la marge est fondamental pour la réussite de tout programme fondé sur une marge. Un examen complet et transparent des revenus et dépenses admissibles doit donc précéder toute modification du calcul de la marge.

Pour encourager la participation à Agri-stabilité et réduire le risque systémique dans l'industrie, Agri-stabilité doit abolir les frais exigés des agriculteurs débutants au cours de leurs cinq premières années d'exploitation. Ces frais immobilisent des capitaux qu'il pourrait être essentiel d'investir dans la viabilité future de l'exploitation.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Rétablir le mécanisme de déclenchement des paiements du programme Agri-stabilité lorsque les marges de l'année de programme tombent en deçà de 85 % des marges de référence historiques de l'agriculteur.
- Éliminer les dispositions limitant les marges de référence dans le cadre du programme Agri stabilité et explorer des méthodes de rechange limitant les paiements aux producteurs dans des situations de profitabilité, tout en assurant la couverture des dépenses admissibles parmi les agriculteurs dont les marges sont négatives.
- Renoncer aux droits exigés par le programme Agri-stabilité durant les cinq premières années de l'inscription au programme, afin d'encourager la participation des agriculteurs débutants.
- Éliminer le critère de viabilité appliqué aux marges négatives afin d'aider les producteurs à surmonter de graves baisses à court terme de leurs revenus.
- Appliquer automatiquement aux producteurs la moyenne olympique ou la moyenne des trois dernières années, en accordant la préséance à la plus élevée des deux sommes, pour le calcul des marges de référence, afin que le programme ait la souplesse pour épauler les producteurs qui font face à une baisse de revenus indépendante de leur volonté.

3.5.1 ADMINISTRATION ET TRANSPARENCE DU PROGRAMME AGRI-STABILITÉ

Afin de favoriser une meilleure compréhension du fonctionnement d'Agri-stabilité, il est nécessaire d'apporter de légers ajustements à l'administration du programme et améliorations à ses mécanismes de rapport afin que les producteurs puissent examiner et comprendre le traitement de leurs demandes de soutien après qu'il a été décidé s'ils ont droit à un paiement ou non.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Les provinces doivent fournir un aperçu des unités de production servant à établir les données de base pour les années de référence, afin de permettre aux producteurs et à leurs conseillers de calculer les changements de structure qui pourraient affecter leur marge de référence.
- À l'issue du traitement d'une demande soumise au programme Agri-stabilité, en plus de l'Avis de calcul des paiements du programme fourni aux producteurs, l'ensemble des administrateurs d'Agri stabilité (au niveau fédéral et provincial) doivent fournir un accès à un formulaire de calcul des prestations plus détaillé, en ligne ou sur papier, qui fournit une ventilation des calculs, y compris des calculs détaillés reflétant les changements structurels, qui ont servi de base pour prendre la décision finale concernant le versement ou non d'un paiement.
- Tous les administrateurs d'Agri-stabilité doivent fournir des calculatrices modulaires en ligne dans le contexte de la présentation des demandes au programme Agri-stabilité pour permettre aux producteurs et à leurs conseillers d'effectuer des calculs pour l'entière demande ou pour certains de ces éléments, afin de les aider à mieux comprendre le fonctionnement du programme.

3.6 Agri-investissement

Le programme Agri-investissement fait partie intégrante d'un ensemble efficace de programmes de gestion des risques de l'entreprise. Il procure aux producteurs une souplesse financière indispensable pour faire face aux répercussions des pertes à court terme et aux impacts que n'abordent pas adéquatement les autres programmes de gestion des risques de l'entreprise. La FCA estime qu'une réorientation s'impose afin de reconnaître la valeur du programme Agri-investissement comme outil d'investissement stratégique. Agri-investissement apporte un concours essentiel à la stabilité des producteurs, non seulement en fournissant une aide financière pour surmonter les petits ennuis financiers, mais aussi en donnant accès à la liquidité nécessaire à des investissements préventifs dans l'atténuation des risques et l'amélioration des revenus marchands.

Comme il fait partie d'un vaste ensemble de programmes de gestion des risques, Agri investissement doit être plus qu'un simple « bas de laine » conçu pour aider les producteurs à pallier les impacts à court terme des petites difficultés : il doit pouvoir apporter une contribution élargie au secteur. En tant que programme bancable pour les producteurs et pour les gouvernements, Agri-investissement pourrait, moyennant un soutien et une capacité accrues, servir de plateforme pour faciliter les ajustements dictés par le marché et les investissements en amont dans l'atténuation des risques.

Le programme Agri-investissement doit égaler les contributions des producteurs jusqu'à concurrence de 1,5 % des ventes nettes admissibles. En outre, le plafond de la contribution gouvernementale annuelle de contrepartie doit être porté à 100 000 \$.

Pour optimiser la participation des agriculteurs au programme, les dates limites de présentation des demandes doivent permettre d'adhérer à Agri-investissement en temps utile en évitant les périodes de grande production.

Pour aider les producteurs à surmonter les difficultés propres aux premières années d'exploitation, l'État devrait verser une contribution équivalant à 3,25 % des ventes nettes admissibles étalée sur les cinq premières années dans tout nouveau compte Agri-investissement sans exiger de contrepartie de l'agriculteur.

Le retrait initial obligatoire des contributions gouvernementales imposables limite la capacité des producteurs d'investir dans le secteur en les dissuadant de retirer des sommes dans les périodes où les retraits sont davantage imposés. Si elles encouragent la constitution d'un « coussin », ces considérations fiscales font par contre obstacle à l'investissement proactif des fonds d'Agri-investissement. Étant donné qu'Agri-investissement est un outil stratégique pour investir dans la production de revenus futurs et dans l'atténuation des risques, il conviendrait d'éliminer les dispositions fiscales qui nuisent à l'investissement proactif des contributions des producteurs.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Le résultat prévu du programme Agri-investissement doit être modifié, afin que celui-ci corresponde à sa fonction de gestion de tous les risques financiers, et non pas uniquement des risques « mineurs », comme c'est le cas actuellement.
- Accroître le taux maximal des contributions de contrepartie des producteurs jusqu'à concurrence de 1,5 % des ventes nettes admissibles.
- Fixer le plafond de la contribution gouvernementale annuelle de contrepartie à 100 000 \$.
- Encourager les producteurs à faire des investissements en leur offrant des possibilités d'investissement préapprouvées et proactives dans le but d'atténuer les risques et de générer du revenu en leur permettant d'utiliser à cette fin leurs propres contributions versées au programme Agri investissement sans avoir à retirer les fonds imposables contribués par le gouvernement.
- Pour encourager la participation et fournir un soutien aux agriculteurs débutants, prévoir le versement par le gouvernement d'une contribution équivalant à 3,25 % des ventes nettes admissibles étalée sur les cinq premières années dans tout nouveau compte Agri-investissement sans exiger de versement de contrepartie de la part de l'agriculteur (fonds de lancement).
- Faire en sorte que les dates limites de présentation des demandes permettent d'adhérer à Agri investissement en temps utile en évitant de les fixer durant les périodes de grande production.

3.7 Agri-relance

La FCA estime que le cadre Agri-relance doit définir des règles claires et précises pour pouvoir réagir promptement aux circonstances exceptionnelles et tenir compte de toutes les pertes non couvertes par des programmes comme Agri-stabilité et Agri-protection. Pour assurer une application et une prestation uniformes du cadre dans toutes les provinces, les demandes d'indemnisation de l'industrie pour des frais exceptionnels doivent intégrer les précédents établis par des catastrophes comparables qui ont été couvertes par Agri-relance antérieurement. Par ailleurs, les effets des catastrophes naturelles ne se limitent pas toujours à une seule province. Au contraire, ils traversent souvent les frontières provinciales, d'où l'importance pour Agri-relance d'assurer un traitement uniforme dans toutes les provinces confrontées au même scénario de catastrophe. Si on veut intégrer ces principes dans le cadre, le ministre fédéral doit être habilité à former une équipe conjointe pour l'évaluation des catastrophes, en sus du pouvoir déjà conféré aux ministres provinciaux de l'Agriculture.

Par souci d'uniformité, les responsables gouvernementaux fédéraux et provinciaux doivent coordonner les évaluations initiales pour s'assurer que les données collectées par la province et leur analyse sont adéquates pour permettre une évaluation approfondie et accélérer le processus d'évaluation.

Chaque fois que les gouvernements doivent communiquer entre eux pour obtenir des renseignements supplémentaires ou compléter une collecte de données initiale insuffisante, non seulement la mise en place des programmes d'aide en cas de catastrophe est retardée, mais les probabilités que cette aide ne couvre pas toute la gamme des frais exceptionnels occasionnés par la catastrophe augmentent, ce qui prive les producteurs d'une assistance cruciale à un moment critique.

Le cadre Agri-relance fournit aux agriculteurs un soutien nécessaire pour compenser les frais exceptionnels qu'ils doivent assumer pour relancer leur entreprise après une catastrophe contre laquelle ils ne pouvaient se prémunir. Afin de souligner la nature exceptionnelle de ces catastrophes, il faut que l'aide en cas de catastrophe offerte dans le cadre d'Agri-relance soit clairement définie comme telle et soit indépendante des autres programmes de gestion des risques de l'entreprise, afin d'éviter que les paiements reçus pour compenser une catastrophe fassent l'objet d'une récupération fiscale dans le cadre d'un autre programme.

Les frais exceptionnels évoluent souvent après la catastrophe et peuvent s'étaler sur plusieurs années. L'aide offerte par Agri-relance doit tenir compte de la fluidité de ces situations et ne pas se limiter à verser un paiement ponctuel à un agriculteur qui sera aux prises avec des frais exceptionnels pendant plusieurs années. Afin d'élaborer des programmes en adéquation avec les besoins des producteurs et d'en faire connaître l'existence aux principaux intéressés, il faut faire participer les groupements de producteurs pertinents à la conception des programmes. On s'assurera ainsi que le soutien offert est bien ciblé et que ces cibles sont communiquées clairement aux producteurs concernés.

La FCA considère le cadre Agri-relance comme un dernier recours, utile quand les autres programmes ne compensent pas adéquatement les frais exceptionnels associés à des catastrophes. Après toute catastrophe, une procédure officielle doit être enclenchée en vue de définir les mesures à prendre pour contrer ou atténuer de tels risques à l'avenir. En cas de situations catastrophiques aberrantes qui se suivent de près, mais que les tentatives d'atténuation ne parviennent pas à contrer, Agri-relance doit continuer de venir en aide aux producteurs qui doivent assumer des frais exceptionnels pour relancer leur entreprise.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Modifier le programme Agri-relance afin qu'il puisse aider les agriculteurs à surmonter de multiples années comportant des coûts/pertes extraordinaires résultant des impacts à court terme d'un seul incident ou d'incidents récurrents que d'autres mécanismes ne permettent pas de gérer avec efficacité.
- Les programmes offerts en cas de catastrophe dans le cadre d'Agri-relance doivent être définis clairement comme tels et être indépendants des autres programmes de gestion des risques de l'entreprise, afin d'éviter que les paiements reçus pour compenser une catastrophe fassent l'objet d'une récupération fiscale dans le cadre d'un autre programme.
- Le programme Agri-relance doit comporter des règles claires et précises pour permettre de réagir promptement aux circonstances exceptionnelles et tenir compte des précédents établis par des catastrophes comparables couvertes par Agri-relance antérieurement.
- Accorder au ministre fédéral la capacité de mettre sur pied un groupe de travail conjoint sur l'évaluation des catastrophes, qui s'ajouterait aux pouvoirs actuels des ministres provinciaux de l'Agriculture.
- Faire en sorte que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux coordonnent leurs évaluations initiales afin que les données initiales recueillies au niveau provincial et les analyses subséquentes soient suffisantes pour effectuer une évaluation exhaustive, afin d'accélérer le processus d'évaluation.

3.8 Le programme des Initiatives Agri-risques

La FCA estime que le gouvernement fédéral a un rôle clé à jouer pour soutenir l'exploration, la conception et l'application de nouveaux outils de gestion des risques de l'entreprise, et pour en encadrer l'administration pendant les premiers temps de leur utilisation. Ce soutien serait axé sur l'établissement d'outils susceptibles de compléter un ensemble crédible et solide de programmes de gestion des risques de l'entreprise et d'exploiter au mieux la stabilité, la souplesse et la liquidité que ces programmes offrent aux producteurs.

La FCA estime que le financement du programme des Initiatives Agri-risques devrait être dicté par les demandes de l'industrie et devrait cibler en priorité les lacunes des actuels programmes de gestion des risques de l'entreprise. Ainsi, les propositions doivent être approuvées dans un délai d'au plus 90 jours ouvrables au terme d'un processus décisionnel transparent fondé sur des critères établis et revus périodiquement en partenariat avec l'industrie. Ces critères doivent exiger que les nouveaux outils proposés n'obligent pas les producteurs à déboursier davantage pour obtenir le niveau de soutien procuré par les programmes de gestion des risques de l'entreprise déjà en place.

Compte tenu des risques associés à la mise en œuvre de nouveaux outils de gestion des risques, des projets pilotes régionaux représentent une première étape importante dans l'élaboration des outils. Si les projets pilotes démontrent que les outils aident efficacement les producteurs à gérer leurs risques et si un nombre suffisant de producteurs d'autres régions en fait la demande, des fonds devront être affectés en priorité au déploiement des nouveaux outils ailleurs au pays.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Mettre l'accent, dans le cadre du soutien, sur la création d'outils visant à compléter un ensemble crédible et solide de programmes de gestion des risques de l'entreprise et d'exploiter au mieux la stabilité, la souplesse et la liquidité que ces programmes offrent aux producteurs.
- Assurer l'approbation des propositions dans un délai d'au plus 90 jours ouvrables.
- Veiller à ce que le processus décisionnel servant à fournir les approbations nécessaires soit transparent et repose sur des critères fixés et examinés régulièrement de concert avec l'industrie, et exigeant que les nouveaux outils proposés n'obligent pas à déboursier davantage pour obtenir le niveau de soutien procuré par les programmes de gestion des risques de l'entreprise déjà en place.
- Si les projets pilotes démontrent que les outils aident efficacement les producteurs à gérer leurs risques et si un nombre suffisant de producteurs d'autres régions en font la demande, affecter des fonds en priorité au déploiement des nouveaux outils à l'échelle du Canada en temps voulu.

3.9 Le Programme de paiements anticipés

Le Programme de paiements anticipés doit hausser le plafond des avances portant intérêt pour tenir compte de la croissance de la taille des exploitations agricoles canadiennes et de la hausse constante du coût des semences et d'autres intrants agricoles. Le plafond des avances exemptes d'intérêts doit lui aussi être haussé, à 400 000 \$. En outre, les deux plafonds doivent être indexés sur les prix des intrants et doivent suivre le rythme de la croissance des exploitations agricoles. Il faudrait donc les revoir tous les cinq ans pour veiller à ce qu'ils reflètent tous deux l'Indice des prix des entrées dans l'agriculture.

Les garanties d'emprunt fournies par le Programme de paiements anticipés sont un outil essentiel pour aider les producteurs à surmonter les problèmes de liquidités qui peuvent limiter leur capacité de vendre

leurs produits au moment où les prix sont le plus avantageux. Il est entendu que le versement d'avances doit demeurer lié à la mise en marché de produits agricoles, mais les producteurs ont besoin de modalités de remboursement souples pour pouvoir vendre leurs produits au moment le plus opportun plutôt qu'au moment fixé par les directives du programme. Le producteur doit pouvoir rembourser les avances tant qu'il peut montrer que ses produits sont entreposés, sans avoir à fournir de preuve de vente et sans pénalité. Pour les produits périssables, le calendrier de remboursement devrait être établi en fonction de la durée de conservation, de façon à éliminer la nécessité de fournir une preuve de vente.

Pour aider les agriculteurs débutants, la FCA estime que toute entreprise agricole devrait, pendant ses cinq premières années d'existence, avoir accès à des avances exemptes d'intérêt dont le plafond serait de 50 % supérieur à celui qui est imposé aux autres producteurs. De plus, les agriculteurs qui partagent de l'équipement et d'autres biens à forte intensité de capital ne devraient pas être réputés liés en vertu des règles d'attribution du programme. Ainsi, qu'elles soient en démarrage ou établies, les exploitations pourraient optimiser leur capital sans limiter leur capacité d'avoir accès aux avances.

Les directives fédérales pour le Programme de paiements anticipés doivent aussi faire en sorte que tous les agriculteurs canadiens puissent avoir accès aux paiements anticipés pour tous les produits admissibles, peu importe dans quelle région ils se trouvent. Il s'agira notamment de veiller à fournir les ressources nécessaires à l'administration du programme dans tous les coins du pays.

Si les modalités de remboursement sont énoncées dans un accord signé par une entreprise agricole et par soit Agriculture et Agroalimentaire Canada soit un administrateur du Programme, une fois que la conformité est établie, le Programme de paiements anticipés ne peut plus considérer le producteur visé comme étant en défaut de paiement. De la sorte, le producteur qui respecte les modalités de remboursement d'une avance pour un produit précis n'est pas empêché d'obtenir des avances sur d'autres produits agricoles.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Hausser le plafond des avances portant intérêts dans le cadre du Programme de paiements anticipés pour refléter l'augmentation de la taille des exploitations agricoles canadiennes et la hausse constante du coût des semences et d'autres intrants agricoles.
- Hausser également le plafond des avances exemptes d'intérêts et des avances portant intérêts tous les cinq ans afin qu'ils reflètent l'Indice des prix des entrées dans l'agriculture.
- Faire en sorte que le producteur puisse rembourser les avances à n'importe quel moment, tant qu'il peut montrer que ses produits sont entreposés, sans avoir à fournir de preuve de vente et sans pénalité.
- S'assurer que, pendant leurs cinq premières années d'existence, les entreprises agricoles aient accès à des avances exemptes d'intérêts dont le plafond serait de 50 % supérieur à celui qui est imposé aux autres producteurs.
- Assurer la capacité d'administration adéquate au gouvernement permettant de consentir des avances dans tous les secteurs de produits, peu importe la région où ils se trouvent.
- S'assurer que si les modalités de remboursement sont énoncées dans un accord signé entre une entreprise agricole et soit Agriculture et Agroalimentaire Canada, soit un administrateur du programme, une fois la conformité établie, le producteur visé ne soit plus considéré comme étant en défaut de paiement.

3.10 Le Programme de la Loi canadienne sur les prêts agricoles

La Loi canadienne sur les prêts agricoles (LCPA), de par son programme de garantie de prêts, pourrait apporter une précieuse contribution au secteur agricole en fournissant du capital aux producteurs canadiens désireux d'améliorer leur actif agricole, d'adopter de nouvelles technologies et de consolider globalement leur viabilité financière. En dépit des réserves qui ont été exprimées au sujet du niveau de participation, la FCA estime que ce programme constitue un pilier important de la politique de crédit agricole du Canada.

La FCA y voit une mesure de soutien du secteur agricole aux risques et aux coûts peu élevés, qui offre des conditions de remboursement favorables, qui agit à titre de décideur de prix pour les prêteurs dans le secteur agricole et qui fournit à ces derniers les protections nécessaires pour garantir que les agriculteurs canadiens ont accès à du crédit. Les avantages de la garantie de la LCPA ne résident pas uniquement dans la participation directe, et la FCA estime que l'influence plus générale que la LCPA exerce sur le crédit agricole et la politique de prêt des institutions financières représente un paramètre important de mesure de l'efficacité du programme.

La FCA appuie aussi le maintien de l'inclusion des prêts aux agriculteurs débutants ou en démarrage et des prêts accordés dans le cadre d'un transfert intergénérationnel en tant que contribution précieuse à l'accès des agriculteurs débutants au capital.

Toutefois, puisque le coût des équipements agricoles continue de grimper, la FCA estime que le montant maximal des prêts consentis aux producteurs devrait être porté à 500 000 \$ pour tous les types de biens et non seulement les biens immobiliers. Ce plafond devrait être revu tous les cinq ans pour refléter la hausse des indices des prix des machines et du matériel pour les productions végétales et animales.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Porter le montant maximal des prêts pouvant être consentis aux producteurs à 500 000 \$ pour tous les types de besoins et non seulement les biens immobiliers.
- Revoir ce plafond tous les cinq ans pour refléter la hausse de l'indice des prix des machines et du matériel pour les productions végétales et animales.

3.11 Les programmes financés par les provinces

Important pilier de l'ensemble de programmes de gestion des risques de l'entreprise, les programmes financés par les provinces permettent aux provinces de répondre aux besoins particuliers de leurs agriculteurs. Des mécanismes d'examen et de production de rapports transparents doivent être intégrés dans tout programme financé par une province pour que l'industrie et les provinces puissent comparer ces programmes et en repérer les caractéristiques particulièrement utiles. Des ententes bilatérales entre le gouvernement fédéral et les provinces doivent prévoir une certaine souplesse et des mesures pour inciter chaque province à intégrer à ses programmes les éléments intéressants des programmes d'autres provinces.

3.12 Relever la barre

Lorsqu'on cherche à améliorer les programmes dans le secteur de l'agriculture, il ne suffit pas d'apporter des changements une seule fois. L'industrie et les gouvernements doivent collaborer pour fixer des résultats et cibles appropriés relativement aux politiques qui permettent de s'assurer que les programmes répondent aux besoins des deux parties, d'une façon mesurable et utile. Chaque politique inclut une série de mesures de rendement et d'objectifs qui aident à assurer son développement et la reddition de comptes relatifs aux programmes.

L'amélioration du rendement doit être une tâche continue et commune entreprise par l'industrie et le gouvernement pour maximiser l'utilité des fonds fournis par le gouvernement et les producteurs et accroître l'utilité de ces programmes pour les agriculteurs. En se fondant sur cette approche, la FCA propose une série de modifications pour améliorer les mesures de rendement des programmes (Voir le tableau à l'annexe A).

3.13 Conclusion

En conclusion, la FCA estime que tout programme de gestion des risques de l'entreprise doit fournir aux producteurs des outils abordables et efficaces de stabilisation du revenu, promouvoir la souplesse et fournir les liquidités dont les entreprises agricoles ont besoin pour saisir les débouchés commerciaux à l'étranger et au pays. Enfin, il est impératif que les programmes de gestion des risques de l'entreprise soient élaborés en collaboration avec les producteurs et leurs associations professionnelles respectives.



04. INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES ET ADAPTABILITÉ DE L'INDUSTRIE

4.1 Cadre stratégique pour l'agriculture

Le FCA, dans le contexte du CSA, recommande que le prochain Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA) :

1. appuie les efforts d'amélioration continue des producteurs agricoles afin d'assurer leur viabilité économique, sociale et environnementale à long terme;
2. crée les conditions nécessaires, au moyen d'investissements stratégiques, pour que les producteurs agricoles puissent avoir accès aux plus récentes et meilleures technologies, recherches, intrants et possibilités sur les marchés, de sorte à assurer le renforcement du rôle de chef de file du Canada dans le secteur agricole, du point de vue de la compétitivité et de l'innovation, à l'échelle mondiale;
3. assure le soutien et la reconnaissance des biens et services publics qu'offrent les paysages agricoles;
4. mobilise continuellement les producteurs agricoles au Canada pour qu'ils participent à l'établissement, à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'évaluation des cadres stratégiques dans le domaine de l'agriculture.

4.2 Infrastructure à l'appui des collectivités agricoles

L'agriculture demeure l'épine dorsale dans un grand nombre des collectivités et économies rurales au Canada et continuera d'y offrir la possibilité d'une hausse du taux d'emploi et d'une prospérité accrue. La réalité est que 2,2 millions de personnes occupent un emploi dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Cependant, pour que les producteurs agricoles puissent continuer à faire des investissements et à étendre leurs opérations de façon à offrir des avantages à la population canadienne dans les régions rurales et dans le reste du Canada, il est absolument essentiel d'accroître les investissements dans l'infrastructure rurale. Tandis que, généralement, ces éléments seraient examinés en dehors d'un CSA, celui-ci pourrait jouer un rôle à cet égard en soutenant davantage les investissements faits par les autres ministères, tout en mettant l'accent sur les transports et les télécommunications.

De nombreux producteurs agricoles souffrent à cause de la piètre qualité des services de transport, qu'il s'agisse du transport ferroviaire, routier, aérien ou d'un autre moyen d'expédition. Cela a eu pour effet de limiter la quantité de leurs produits qui peuvent être expédiés et la vitesse à laquelle ils parviennent aux marchés au pays et à l'étranger, ce qui signifie que certains producteurs sont désavantagés par rapport à nos concurrents. Les lacunes dans l'infrastructure des transports ont un impact très réel sur les producteurs en réduisant, dans certains cas, les prix qu'ils peuvent obtenir, en causant la hausse des coûts de transport et des autres coûts, en allongeant le temps de réponse aux besoins des marchés, et en freinant la croissance lorsque le système de transport dont ils se servent ne peut accepter ou n'acceptera pas des volumes additionnels. Quand de nouvelles installations de transformation deviennent opérationnelles, les producteurs ont besoin d'avoir accès à l'infrastructure de transport qui leur permettra de faire parvenir leurs produits aux endroits où ils sont requis. Il y a lieu d'approfondir la

recherche pour repérer les bouchons ou goulets d'étranglement. De plus, il est nécessaire d'accroître considérablement la coordination et la communication entre les ministères responsables des réseaux de transport et le secteur de l'agriculture, afin de repérer les secteurs clés où il est nécessaire d'apporter des améliorations à l'infrastructure des transports. Globalement parlant, il faut renforcer les liens entre les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture et les autres ministères pour faire en sorte que les investissements répondent aux besoins de l'industrie de l'agriculture.

De façon croissante, pour accomplir leur travail, les agriculteurs ont besoin d'une connexion haute vitesse à Internet afin que les équipements puissent communiquer directement entre eux et afin d'obtenir des mises à jour de nombreuses sources de données et d'assurer le suivi du rendement en temps réel, ce qui est essentiel à l'agriculture de précision, à des fins de traçabilité et pour répondre aux exigences des systèmes d'assurance. Un grand nombre des activités de marketing et autres aspects de la gestion quotidienne d'une exploitation agricole nécessite également un service téléphonique fiable et un solide accès à Internet, puisqu'il faut pouvoir communiquer continuellement avec les contacts et accéder à l'information la plus pertinente et la plus à jour. Malheureusement, il reste de nombreuses zones dans les régions rurales au Canada où il n'y a pas de service cellulaire, d'accès à Internet ou de services de données sans fil haute vitesse. Cela peut présenter un danger pour la sécurité personnelle, puisque les producteurs ne sont pas en mesure de faire des appels téléphoniques pour obtenir de l'aide au besoin. Les producteurs doivent jouir du même accès aux nouvelles technologies que leurs concurrents et les autres Canadiens.

La gestion de l'eau est un autre élément clé de l'infrastructure qui est reliée étroitement à la production agricole. De nombreux systèmes de production et d'opérations individuelles dépendent de l'existence d'une infrastructure convenable et efficace de gestion de l'eau qui fournit des quantités suffisantes d'eau et permet l'endiguement et l'élimination des quantités excessives au besoin. Les investissements faits dans l'infrastructure de l'eau profiteront aux producteurs agricoles ainsi qu'aux collectivités en amont et en aval. Cet aspect revêtera une importance grandissante, alors que les impacts locaux du changement climatique seront de mieux en mieux connus et que des investissements seront faits pour améliorer l'adaptation et la résilience face à ce phénomène planétaire. Dans cette optique, ce ne sont pas juste les structures et systèmes érigés par l'homme qu'il faut voir comme faisant partie de l'infrastructure de gestion de l'eau, puisque les terres humides et les écosystèmes naturels jouent également un rôle clé dans la gestion de cette ressource et dans les efforts d'atténuation des impacts du changement climatique.

Il faut examiner dans une certaine mesure la façon dont un CSA peut aider les producteurs à améliorer leur propre infrastructure dans le but de faciliter l'accès aux marchés et d'investir dans le secteur de l'agriculture au-delà de la ferme. Il y a lieu d'établir un juste équilibre à cet égard, puisqu'un programme de gestion des risques de l'entreprise (GRE) liés à l'infrastructure ne devrait pas détourner de considérables fonds alloués à d'autres programmes. Cela met également en lumière la difficulté que représente l'investissement dans l'infrastructure à la ferme. Quand l'investissement devient-il une décision commerciale par opposition à une décision qui profite au secteur dans son ensemble? Il y a un clair lien entre une infrastructure résiliente et l'adaptation aux impacts du changement climatique, particulièrement en réponse aux inondations et à la sécheresse et dans le contexte de la gestion de l'eau en général.

RECOMMANDATION CLÉ :

- Tout investissement dans l'infrastructure prévu dans le CSA devrait se limiter à la ferme, tandis que le financement destiné à l'infrastructure en dehors de la ferme devrait provenir d'autres sources.

4.3 Secteur de la transformation

Les producteurs agricoles ont profité des investissements faits dans le secteur de la transformation jusqu'à présent et pourraient bénéficier d'une augmentation de ces investissements par l'entremise du CSA. Le secteur de la transformation au Canada continue de faire face à d'importantes pénuries de main-d'œuvre et à des problèmes au niveau des infrastructures. Une approche holistique à l'égard de la transformation reconnaît que les investissements et améliorations dans le secteur de la transformation ont un effet sur la production primaire. Cependant, tout financement additionnel destiné au secteur de la transformation devrait être constitué de nouveaux fonds et ne pas se faire au détriment des niveaux de financement actuels et des programmes qui profitent directement aux producteurs. De plus, un simple critère d'admissibilité devrait être appliqué au financement réservé au secteur de la transformation dans le CSA, c'est-à-dire qu'il devrait y avoir un clair avantage pour les producteurs agricoles canadiens. Les investissements qui étendent le marché pour les produits agricoles canadiens, par exemple, par le biais d'investissements visant à accroître la capacité, à introduire de nouvelles technologies ou à créer des produits innovateurs, continueraient d'être autorisés. L'un des facteurs limitatifs dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire a été la fermeture d'installations de transformation et les graves défis que pose une infrastructure de mauvaise qualité dans le domaine des transports. Pour que les producteurs agricoles canadiens puissent exploiter les possibilités d'exportation et tirer parti de tous les investissements faits dans le secteur canadien de la transformation, il faudra que les investissements faits dans les infrastructures répondent mieux aux besoins.

Il faut éviter que le CSA inclue des investissements dans le secteur de la transformation qui aideront uniquement à accroître le taux de transformation de produits agricoles étrangers. Il y a déjà des programmes et mesures d'investissement directs et efficaces au niveau fédéral et provincial qui répondent aux besoins de ce secteur. La FCA appuie solidement l'attribution de fonds dans le CSA qui profitent clairement au secteur canadien de l'agriculture et aux producteurs agricoles. Ainsi, les investissements prévus destinés à l'industrie de la transformation doivent inclure la transformation à la ferme en tant que priorité ou en tant que volet distinct visant à accroître la valeur des produits agricoles. Cette priorisation doit également être accompagnée d'efforts similaires de création des éléments d'infrastructure ruraux nécessaires, aux fins d'absorption des activités de transformation additionnelles nécessitant des améliorations au chapitre du traitement des eaux usées, du transport routier et ferroviaire, de l'approvisionnement énergétique et d'autres éléments.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) exige que toute allocation de fonds aux transformateurs dans le CSA repose sur une claire démonstration des avantages pour les producteurs agricoles au Canada.
- Que la transformation à la ferme soit une priorité bénéficiant d'un financement dans le cadre de l'expansion des soutiens accordés au secteur de la transformation dans le CSA et soit reliée à des investissements dans l'infrastructure devant servir à étendre les opérations de transformation à la ferme.

4.4 Accès des agriculteurs débutants à du capital

L'âge moyen des producteurs agricoles continue de grimper. Tandis qu'il y a encore de nombreuses possibilités d'emploi dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire, il continue d'y avoir des obstacles qui découragent les gens à suivre une carrière en agriculture. Le coût élevé et d'autres obstacles sont reconnus comme étant les principales raisons pour lesquelles il est difficile de s'établir en tant que producteur agricole. De nombreuses personnes qui souhaitent se lancer en agriculture n'ont pas les antécédents en matière de crédit ou le capital nécessaire pour faire d'importants investissements qui leur permettraient de lancer une opération profitable. Or, pour assurer la prospérité et la viabilité du secteur et de la chaîne d'approvisionnement agricole au Canada, il faut accorder une attention particulière aux mesures qui fournissent un appui aux agriculteurs débutants et qui facilitent la transition des exploitations agricoles.

Dans ce contexte, on reconnaît qu'un secteur de l'agriculture sain, robuste et profitable représente la meilleure façon d'attirer du sang nouveau. Cependant, ces nouveaux arrivants peuvent également avoir besoin d'une certaine aide pour obtenir les terres, le capital et les connaissances nécessaires pour démarrer leur entreprise.

Actuellement, de nombreuses provinces offrent des programmes de prêt aux agriculteurs débutants, mais il continue d'y avoir des aspects pouvant faire l'objet de vastes améliorations pour inciter la prochaine génération à se lancer en agriculture, de façon viable. Il faut également prévoir des mesures en réponse aux réalités financières du transfert intergénérationnel d'une entreprise agricole ou de la transition d'un produit à un autre. Présentement, les programmes varient entre les provinces et reposent sur des approches différentes. Cette variabilité dans l'accès au capital au niveau régional demeure nécessaire pour mieux répondre aux réalités économiques, démographiques et de production agricole propres à chaque province. Toutefois, il convient de noter que l'ensemble des provinces aurait avantage à explorer et à envisager la création d'un quelconque arrangement financier préférentiel pour encourager les jeunes et les nouveaux arrivants. On recommande aux provinces d'examiner les pratiques exemplaires adoptées dans d'autres administrations provinciales ou à l'étranger et de poursuivre la mise au point de programmes les mieux aptes à relever ce défi lié à la viabilité de l'agriculture au Canada.

La FCA préconise la création de programmes multiples, robustes et flexibles qui sont les mieux adaptés aux besoins des agriculteurs débutants. Elle reconnaît que Financement agricole Canada (FAC) et certains bailleurs de fonds privés offrent un soutien aux jeunes producteurs/producteurs débutants, mais les programmes en place ne répondent pas entièrement aux besoins. Tandis que FAC ne devrait pas être responsable à lui seul d'assurer l'accès à du crédit, il existe la possibilité d'étendre son rôle. L'industrie, les provinces et le gouvernement fédéral devraient examiner ensemble le besoin d'accès à du capital de départ parmi les producteurs qui ont l'intention d'offrir des gammes de produits clés limités destinés à des niches, c'est-à-dire de lancer des opérations spécialisées dont l'envergure est peut-être plus réduite et qui, par conséquent, bénéficieraient d'un allègement du fardeau administratif.

Une autre façon d'accroître l'accès à du capital parmi les jeunes agriculteurs est de fournir des incitatifs ou soutiens aux agriculteurs qui prennent leur retraite, de sorte à faciliter la reprise des opérations par la prochaine génération. Des garanties de prêt ou une fiscalité réduite à l'égard du revenu d'intérêts pourraient encourager les agriculteurs sur le point de prendre leur retraite à fournir du crédit additionnel ou de meilleures conditions de remboursement aux plus jeunes qui prennent la relève. Cela encouragerait également ces agriculteurs à maintenir leur capital dans le domaine de l'agriculture plutôt que de l'investir ailleurs.

De nombreux producteurs agricoles aimeraient que leurs terres continuent d'être réservées à l'agriculture et ne servent pas à d'autres types de développement. En tant que méthode émergente à explorer pour éviter

ainsi le détournement des terres agricoles, il est conseillé que les autres administrations examinent le modèle de fiducie foncière agricole adopté par la Nouvelle Écosse. Il y a lieu par ailleurs de s'interroger sur la meilleure façon de fournir de l'aide en réponse aux frais généraux associés aux frais juridiques et à l'achat des droits d'aménagement des terres. Le maintien des terres pouvant servir à des fins agricoles est essentiel pour assurer la disponibilité de ces terres pour les agriculteurs débutants et afin de répondre au besoin mondial croissant de produits agricoles.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Les provinces doivent améliorer l'accès aux mécanismes de financement préférentiel et/ou aux subventions destinées aux jeunes agriculteurs et agriculteurs débutants à un degré qui permet le lancement d'opérations commercialement viables, tout en prévoyant une certaine souplesse entre les provinces.
- Le prochain CSA doit encourager la mise en place d'un éventail de programmes d'accès à du capital pour les jeunes producteurs et agriculteurs débutants qui répondent à la fois au besoin de financement de transition dans le cadre des transferts intergénérationnels de fermes et au besoin de capital de départ pour la mise sur pied de nouvelles opérations.
- Il faut envisager d'exempter, des règles fiscales, le revenu d'intérêts et les titres des producteurs qui prennent leur retraite et qui participent à des programmes mis sur pied pour les jeunes agriculteurs et agriculteurs débutants, de sorte à inciter les bailleurs non commerciaux de fonds à étendre leur gamme de produits et à offrir de meilleurs taux.
- Il faut assurer un échange régulier d'information détaillée entre les provinces pour recenser les pratiques exemplaires qui fournissent un soutien aux jeunes agriculteurs et agriculteurs débutants et facilitent leur accès à du capital.

4.5 Santé

Le prochain CSA doit fournir un soutien à l'agriculture canadienne afin de la positionner comme la source de choix sains pour les consommateurs, en reconnaissant le rôle de prévention que jouent les choix alimentaires en contribuant à notre santé. On pourrait également appuyer des programmes encourageant le maintien des terres agricoles comme espaces verts, qui reconnaîtraient le lien qui existe entre la qualité de vie et la présence de nature et le bien-être. D'autres types de programmes, qui incluent des effets bénéfiques pour la santé, sont visés par des mécanismes distincts. Toutefois, il continue d'y avoir un besoin pour des programmes qui soutiennent des méthodes de production et de transformation écologiques, qui reposent sur de solides principes scientifiques et qui contribuent à la santé des Canadiens.

La résistance aux antimicrobiens est une question où il y a regroupement entre la santé publique et l'agriculture. L'utilisation responsable des médicaments dans le secteur de l'agriculture est importante pour maintenir un troupeau en bonne santé et pour bien soigner les animaux. La menace mondiale d'une résistance accrue aux antimicrobiens est une menace qui affectera la santé des êtres humains et celle des animaux. Tous les secteurs de la société doivent intervenir pour maintenir l'efficacité des antimicrobiens. L'agriculture canadienne joue un rôle prépondérant à cet égard en s'attaquant directement à ce problème, mais continuera d'être vulnérable à ce qui se passe à l'étranger.

Outre l'approvisionnement en nourriture et éléments nutritifs, il y a d'autres exemples d'aspects où l'agriculture peut contribuer de façon importante à l'amélioration de la santé des Canadiens; on pense notamment à l'environnement, qui est un sujet abordé ailleurs dans le présent document, dans la catégorie

des biens et services écologiques. En effet, l'agriculture peut améliorer la qualité de l'eau et de l'air, atténuer les impacts du changement climatique et contribuer à la résilience du paysage, lorsque surviennent des événements dus au climat et à des conditions météorologiques extrêmes. Il est nécessaire aussi d'apporter continuellement des améliorations relativement aux aspects qui influent sur la santé humaine, tels que la valeur nutritive et la salubrité des aliments, la résistance aux microbes et la recherche visant à créer de nouveaux produits et techniques de transformation qui accroîtront davantage les options saines accessibles aux consommateurs canadiens. Un aspect qui a suscité beaucoup d'attention de la part du gouvernement, des médias et des producteurs a été la résistance antimicrobienne et ses graves conséquences potentielles pour la santé publique. L'industrie canadienne de l'agriculture prend ce défi au sérieux et a apporté des changements pour réduire au minimum le rôle potentiel de l'agriculture dans la montée de cette résistance aux médicaments antimicrobiens. Il est probable que cet enjeu restera une priorité à l'avenir.

Cependant, il y a également des préoccupations légitimes concernant le stress et la santé mentale des producteurs agricoles, du fait qu'ils mènent leurs opérations dans un environnement complexe qui dépend des conditions météorologiques et où il y a beaucoup d'incertitude financière et des maladies. Tandis qu'il y a un certain nombre d'initiatives de santé mentale financées à différents paliers gouvernementaux au Canada, il est nécessaire d'accorder une plus grande attention à la population agricole et à la population dans les régions rurales.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Fournir un soutien à l'industrie de l'agriculture pour qu'elle continue à diriger les efforts en réponse à la résistance aux antimicrobiens et prenne des mesures concrètes.
- Prendre des mesures efficaces en réponse aux préoccupations ayant trait à la santé mentale des producteurs agricoles.

4.6 Biens et services écologiques (BSE)

Les programmes de BSE, dont les Services de diversification des modes d'occupation des sols (ALUS) sont un excellent exemple, jouissent d'un soutien généralisé parmi les producteurs agricoles au Canada. De nombreuses administrations étrangères reconnaissent également les biens et services publics que fournissent les terres agricoles et les mesures spécifiques prises par les producteurs pour protéger ces biens publics, tels que la biodiversité, la qualité de l'eau et de l'air et l'esthétique du paysage. Au Canada, grâce aux décisions et investissements de gérants agricoles, des terres agricoles privées offrent des biens et services écologiques publics qui, entre autres choses, améliorent la qualité de l'eau et garantissent sa bonne gestion, combattent l'érosion, séquestrent le carbone, contribuent à la propreté de l'air, assurent la biodiversité et la protection des habitats des espèces à risque et des pollinisateurs, contribuent au traitement des déchets et contribuent même à la beauté des paysages. Nous encourageons Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) à entamer des discussions et à favoriser la reconnaissance plus étendue des BSE au Canada en reconnaissant le succès de nombreux projets pilotes partout au Canada, ainsi que les efforts faits et le fardeau assumé par les propriétaires fonciers privés qui fournissent des BSE à la société élargie sans obtenir des appuis financiers en contrepartie. Au stade initial, ces discussions doivent se tenir avec les autres ministères fédéraux et provinciaux et avec l'industrie pour explorer les soutiens additionnels qui pourraient être offerts et pour définir les facteurs à prendre en compte dans la conception d'un programme national des BSE. Dans cette optique, la FCA encourage AAC à coopérer avec Environnement Canada pour se pencher sur les éléments qui doivent être présents pour assurer l'acceptation des approches liées aux BSE (ALUS) en tant que mesures de protection efficaces conformes à la Loi sur les espèces en péril (LEP). Une intégration plus poussée des

BSE et des mesures de protection des espèces en péril est à la fois possible et nécessaire. Le prochain cadre stratégique pour l'agriculture (CSA) doit fournir la marge de manœuvre nécessaire aux provinces pour utiliser les fonds dans le but de financer leurs propres programmes de BSE, qu'il s'agisse de programmes s'étendant à l'échelle de la province ou limités à des régions précises au sein de celle-ci.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Faire en sorte que les fonds alloués au prochain CSA puissent être alloués à des programmes et projets pilotes provinciaux ou régionaux de BSE.
- Répondre à la nécessité de prévoir des mesures de protection efficaces aux termes de la LEP par l'entremise de programmes de BSE.
- Explorer le soutien additionnel que l'on pourrait fournir au titre des BSE et de concert avec les ministères fédéraux et provinciaux et l'industrie, et les éléments et le soutien à prévoir en vue de la mise sur pied d'un programme national de BSE.
- Reconnaître le rôle que jouent et qu'ont joué les programmes de BSE et les programmes comme ceux de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies dans le renforcement de la résilience et le soutien accordé aux producteurs et à l'expansion de l'infrastructure de gestion de l'eau, qui ont un grand impact sur les nombreux utilisateurs et intervenants en aval.

4.7 Plans agroenvironnementaux (PA)

Les producteurs agricoles voient d'un œil très positif l'adoption de plans agroenvironnementaux (PA) dans toutes les provinces canadiennes ainsi que le soutien financier accordé à cette fin par le gouvernement fédéral ainsi que l'accès aux pratiques de gestion bénéfiques. Cependant, alors que ces programmes ont fait l'objet de compressions au cours des quelques dernières années, de façon croissante, les transformateurs ainsi que certains secteurs de produits de base demandent à obtenir des preuves qu'un PA a été établi ou explorent la possibilité de les inclure en tant qu'exigence à leurs programmes d'assurance de la qualité. Ainsi, vu cet intérêt croissant pour l'établissement de régimes d'assurance de la viabilité environnementale touchant chaque produit de base, il y a maintenant la possibilité d'utiliser les PA pour mettre sur pied un programme plus rigoureux d'assurance de la viabilité. On estime qu'une telle mesure serait particulièrement utile, puisqu'elle éviterait le dédoublement des régimes de viabilité et le risque de l'imposition d'un fardeau redditionnel additionnel grâce à la création d'un seul système de référence. Ce programme pourrait être institué à l'échelle nationale et s'étendre à l'entier secteur de l'agriculture. Il permettrait d'informer les consommateurs de la viabilité écologique de l'agriculture et de répondre à cette prolifération de mesures de ce genre imposées par les entreprises à leurs fournisseurs. Il contribuerait en outre au marquage écologique des produits canadiens sur les marchés internationaux et offrirait des produits préférentiels aux chaînes d'approvisionnement à l'étranger, qui elles aussi doivent se plier à des contraintes de durabilité environnementale des sources d'approvisionnement. Un programme étendu de PA jouissant d'un soutien gouvernemental pourrait dans les faits créer un avantage concurrentiel en améliorant les possibilités d'accès des producteurs agricoles canadiens aux marchés d'exportation et en améliorant la compétitivité de leurs produits par rapport aux produits importés.

Il y a une demande croissante pour la vérification du rendement écologique des produits agricoles, aussi bien au sein du public que dans les chaînes d'approvisionnement. Or, il pourrait s'avérer difficile de maintenir la participation des producteurs agricoles si la confidentialité et le caractère volontaire des PA étaient minés par des exigences de transparence et de collecte de données. Il serait nécessaire de poursuivre les discussions sur les compromis potentiels requis et les mesures à prévoir pour encourager la participation. Tout partage de

données doit comporter des avantages pour le producteur et ne pas être exploité strictement par la chaîne d'approvisionnement.

Tandis que la plupart des programmes exigent le renouvellement des PA tous les cinq ans, ce n'est pas le cas actuellement dans toutes les administrations. Afin de mieux soutenir l'amélioration continue des opérations parmi l'ensemble des producteurs du point de vue écologique et afin d'assurer l'intégration de cet aspect aux régimes de viabilité, il est recommandé que le programme des PA prévoie une période de validité de cinq ans, dans chacune des administrations. De plus, il faut également passer en revue le contenu de ces PA aux cinq ans afin d'éviter que le programme ne stagne et afin qu'il soit mis à jour en réponse aux besoins de ses utilisateurs et en réponse aux réalités environnementales.

Le CSA doit offrir un soutien financier accru aux PA et veiller à ce que ce programme soit mentionné directement dans les ententes multilatérales et bilatérales afin de maintenir la stabilité du financement et le soutien politique pour le programme dans toutes les administrations. Agriculture et Agroalimentaire Canada doit explorer, avec les homologues provinciaux et les associations de l'industrie, la meilleure façon de s'assurer que ce programme national des PA fournit des garanties en matière de viabilité aux producteurs agricoles, toujours en réponse à cet intérêt accru manifesté dans la chaîne d'approvisionnement. La mise en place d'un régime global suite au renforcement du programme des PA serait un moyen de fournir cette garantie à la ferme plutôt que d'obliger les producteurs à remplir différents documents dans le cadre de programmes d'assurance distincts, pour chaque produit de base ou pour chaque acheteur. En collaborant ainsi, on pourra lancer ce programme renforcé en même temps que le prochain CSA. Il nécessiterait une participation fédérale continue, mais ses processus de prestation, son contenu et ses modules qui sont à l'origine de son succès seraient adaptés au niveau provincial. Certains modules seraient probablement universels afin de satisfaire à des exigences comme celles entourant la biodiversité, les espèces en péril, la qualité de l'eau, etc. Cependant, leur contenu varierait dans les différentes administrations afin qu'ils conservent leur pertinence au niveau régional et offrent de solides assurances de viabilité, et afin d'être utiles pour le producteur individuel. Les producteurs agricoles et l'industrie doivent diriger la conception et la mise en œuvre des PA, avec l'appui des gouvernements fédéral et provinciaux, afin que ce soit l'industrie qui crée et mène l'élaboration des systèmes d'assurance, de sorte à éviter une situation où le gouvernement impose de tels systèmes aux producteurs.

Un avantage clé du programme des PA a été le lien avec des mécanismes de partage des coûts et l'élaboration de pratiques de gestion bénéfiques (PGB). Cela s'est traduit par de fortes augmentations de la viabilité de l'activité agricole dans le pilier du rendement environnemental. À mesure que l'on comprend mieux les impacts du changement climatique, il faut accroître les fonds alloués aux PGB, puisqu'elles forment un outil clé que le gouvernement peut exploiter pour encourager les producteurs agricoles à faire les investissements nécessaires qui créeront la résilience nécessaire face au changement climatique et qui favoriseront la réduction des émissions.

Ainsi, le prochain CSA doit servir de plateforme pour le lancement d'une version améliorée du programme des PA et favoriser la poursuite des discussions sur le degré de transparence à prévoir dans le programme national. L'industrie et les ministères fédéraux/provinciaux sont encouragés à explorer la possibilité d'intégrer ces PA aux systèmes de salubrité alimentaire ou de bien-être des animaux à la ferme, de sorte à créer un seul point d'accès électronique qui répond à tous les besoins des producteurs agricoles.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Accroître le financement pour l'ensemble des PGB tout en accordant la priorité spécifiquement à celles qui peuvent contribuer aux efforts d'atténuation et d'adaptation en réponse au changement climatique.
- Fixer une période de validité de cinq ans pour les PA dans toutes les administrations et assurer l'examen

du contenu des PA tous les cinq ans.

- Collaborer avec les gouvernements, les producteurs et l'industrie pour créer un système de base nationale des PA et lancer un programme amélioré et renforcé des PA.
- Explorer l'intégration de la vérification au programme des PA afin de déterminer si les PA pourraient fournir les assurances à caractère environnemental requises concernant le recours à des sources d'approvisionnement viables sur le plan environnemental.
- Maintenir les PA en tant qu'outil à participation volontaire, d'éducation et de sensibilisation.
- Veiller à ce que le programme des PA continue d'être dirigé par l'industrie et appuyé par le gouvernement.

4.8 Communication

Il y a un clair besoin au niveau national, provincial et local d'améliorer les communications entre les producteurs agricoles et les consommateurs. Il s'agit à la fois d'assurer la sensibilisation de la population aux pratiques agricoles modernes au Canada et aux personnes qui produisent la nourriture destinée à cette population et d'encourager la rétroaction dans les deux sens, afin que les producteurs répondent aux souhaits des consommateurs. Le prochain CSA peut soutenir ces objectifs en adoptant une double approche consistant, d'une part, à financer la diffusion d'information à l'échelle nationale par l'intermédiaire des associations de l'industrie et des groupes de cultivateurs, afin de « relater l'histoire de l'agriculture », et d'autre part, à faire appel aux provinces pour encourager l'établissement de liens plus étroits entre les producteurs et les consommateurs. Le volet régional permettra de véhiculer un message davantage ciblé de sorte que les consommateurs comprennent mieux comment leur nourriture est produite.

Il est nécessaire pour le prochain CSA de mettre l'accent sur la communication afin que les Canadiens prennent connaissance de l'importance de l'agriculture au Canada et afin de changer la perception erronée des exploitations agricoles répandue dans la culture populaire, dans le but d'accroître l'acceptabilité sociale de l'agriculture. Ces activités ne feront pas la promotion d'une approche mettant en opposition les petites et grandes exploitations agricoles, ni accorderont-elles la préférence à un produit au détriment d'un autre. Il s'agira plutôt d'améliorer les perceptions répandues parmi les Canadiens quant à l'origine de leur nourriture, afin que le travail d'agriculteur devienne la profession au Canada qui jouit de la plus grande confiance, vu que la nourriture est produite de façon éthique, durable et professionnelle.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Prévoir un financement appuyant les communications au niveau national et provincial pour l'industrie et les associations de producteurs, de sorte à assurer la communication dans les deux sens entre les producteurs et les consommateurs, dans le but d'accroître la confiance dont jouit l'agriculture auprès du public.

4.9 Suivi des perceptions des consommateurs

Il appartient à l'industrie de l'agriculture de recueillir des données sur les perceptions de l'agriculture et de la nourriture parmi les consommateurs au Canada, et le gouvernement fédéral doit accorder un certain soutien financier dans le prochain CSA afin d'assurer une collecte fiable et régulière de telles données. En définissant les questions à poser, l'industrie sera mieux en mesure d'évaluer l'étendue de l'acceptabilité sociale de l'agriculture au Canada et de poser les genres de questions qui permettront à l'industrie dans son ensemble de mieux réagir aux tendances et intérêts des consommateurs. Ce suivi des perceptions se fera régulièrement, de sorte que l'évolution des opinions et les tendances puissent être surveillées au fil du temps, et permettre ainsi la priorisation des secteurs où les progrès sont insuffisants et la prise en compte des opinions favorables quant aux secteurs où les résultats sont positifs. En confiant clairement à l'industrie la responsabilité d'assumer le suivi des perceptions de l'agriculture et de l'agroalimentaire répandues parmi les consommateurs, nous serons mieux en mesure de maintenir et d'améliorer l'acceptabilité sociale de l'agriculture tout en bâtissant un secteur canadien de l'agriculture plus fort qui répond davantage aux souhaits des consommateurs.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Accorder à l'industrie des fonds lui permettant de procéder à des exercices réguliers et fiables de collecte de données sur les perceptions de l'agriculture parmi les consommateurs.

4.10 Soins des animaux

L'appui généralisé accordé à l'approche de collaboration adoptée par l'industrie, le gouvernement et les organisations non gouvernementales pour créer des codes de pratique sur le soin des animaux a été essentiel à l'amélioration continue du traitement des animaux dans le secteur de l'agriculture et a permis à l'industrie de faire état des mesures prises. Il est nécessaire de prévoir un soutien dans le prochain CSA pour poursuivre sur cette lancée et assurer le maintien de ce type d'approche afin qu'il soit possible d'élaborer des codes ciblant les secteurs de produits plus restreints et de renouveler et de mettre à jour les codes déjà en vigueur. Il est rare de voir un programme jouissant d'une aussi grande popularité et perçu à ce point comme suffisamment objectif et crédible pour répondre à la fois aux perceptions des consommateurs et des détaillants et aux besoins pratiques des producteurs à la ferme. Il y a lieu de fournir un soutien additionnel pour sensibiliser les producteurs dans toute la chaîne de valeur et, de façon plus générale, le public à l'existence de ces codes de pratique, aux outils de mise en œuvre de ceux-ci et aux progrès réalisés jusqu'à ce jour. Pour que les codes puissent aller de l'avant, il faut qu'il y ait un clair appui pour l'établissement, l'application et la mise à jour de cadres d'évaluation du traitement des animaux. Cette étape clé améliorera davantage le traitement des animaux en garantissant la transition à un système d'assurance qui renforce la confiance du public dans l'industrie.

Alors que ce processus volontaire continue de se développer, il est prévu que la mise en œuvre de codes nouveaux/révisés entraînera des coûts, lorsque ces codes exigent des rénovations ou l'achat d'équipements pour s'y conformer. C'est en réponse à cet aspect qu'il faut maintenir et généraliser le mécanisme de partage des coûts associés aux améliorations à la ferme prévu dans le CSA, afin que les producteurs puissent se permettre d'engager les dépenses requises et de progresser dans le domaine du traitement des animaux et répondre aux attentes des consommateurs. Un tel programme pourrait fournir de considérables mesures d'incitation dans ce sens, c'est-à-dire en réponse aux exigences croissantes de démonstration de la conformité aux règles régissant les soins aux animaux.

Une lacune qui a été mise en lumière suite à la mise en place de programmes de traçabilité et d'identification des installations et suite à la promotion, par certaines municipalités et des gouvernements provinciaux, d'activités d'élevage privées dans les villes est due au fait qu'il y a maintenant un nombre croissant de citoyens qui ont des opérations d'élevage de petite envergure dans leur cour ou sur un terrain à superficie réduite. Ces animaux ne sont pas aussi faciles à suivre que ceux se trouvant dans les opérations agricoles spécialisées et, par conséquent, cela pourrait nuire aux enquêtes de dépistage des maladies dans le contexte de la salubrité alimentaire ou des soins aux animaux. De plus, dans ces situations, la vente ou le commerce d'animaux n'est pas réglementé ou surveillé rigoureusement, ce qui signifie qu'un grand nombre des personnes qui hébergent et élèvent des animaux ne possèdent pas l'expérience et n'ont pas suivi de formation pour respecter comme il se doit les normes modernes ou codes de pratique sur le soin des animaux. En raison de cette tendance qui se poursuit, AAC doit collaborer avec d'autres administrations et ministères pour que les propriétaires qui élèvent des animaux dans leur cour ou sur un petit terrain comprennent leurs obligations et les exigences à satisfaire pour assurer le bon traitement de leurs animaux. Puisque la majorité de ces personnes n'élèvent pas des animaux en tant qu'activité commerciale, l'industrie possède peu ou pas d'information sur les lieux ou méthodes d'élevage. Et le peu d'information qui est recueillie par les systèmes de traçabilité fait l'objet de strictes mesures de protection des renseignements personnels.

Ce qui faciliterait l'intervention dans ce dossier est un programme de communication et de sensibilisation ainsi que des incitatifs ou d'autres mesures d'encouragement qui permettraient d'enregistrer les lieux d'élevage et le mouvement des animaux aux fins de traçabilité : actuellement, ni l'industrie ni le gouvernement ne disposent de moyens pour savoir où se trouvent ces animaux ou les conditions dans lesquelles ils vivent. Cette situation problématique pourrait également avoir des répercussions sur la santé du cheptel national en cas d'éclosion d'une maladie. Il y a lieu de reconnaître que les propriétaires qui ont juste une couple d'animaux dans leur cour n'ont pas été ciblés par les programmes du CSA, puisqu'ils ont essentiellement mené leurs nouvelles opérations en dehors des systèmes d'assurance et en dehors du secteur de la production commerciale de nourriture. Cependant, tous les propriétaires d'animaux, peu importe la taille de leurs opérations, devraient respecter les mêmes normes de soin des animaux, et il ne s'agit pas d'une responsabilité à laquelle devraient pouvoir échapper les petits producteurs. En réalité, ces particuliers et familles pourraient un jour étendre leurs opérations à des fins commerciales et, par conséquent, une approche inclusive s'impose. Le CSA doit introduire un programme de sensibilisation et de communication ciblant ces producteurs.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Continuer d'appuyer l'amélioration continue et le modèle axé sur la collaboration aux fins d'élaboration de codes de pratique sur le soin des animaux.
- Renforcer le soutien pour faire connaître l'existence, l'approche et le succès des codes de pratique sur les animaux et l'établissement de cadres d'évaluation pour l'industrie.
- Soutenir, dans toutes les administrations, les programmes à coûts partagés qui encouragent les producteurs à faire les investissements de capital nécessaires afin d'améliorer le traitement des animaux et de maintenir la conformité aux codes de pratique à mesure qu'ils sont actualisés.
- Explorer la mise sur pied d'un programme de sensibilisation et de communication en réponse à la prolifération des producteurs élevant des animaux dans leur cour ou sur un terrain à superficie réduite pour les informer des règles de traitement des animaux à observer.

4.11 Salubrité des aliments

Le gouvernement fédéral a un rôle évident à jouer en assurant la salubrité des aliments destinés aux marchés et consommateurs au Canada et à l'étranger, dans l'entière chaîne de valeur. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) doit continuer à fournir des garanties crédibles confirmant la salubrité des aliments sans utiliser des fonds prévus dans le CSA. Cependant, le prochain CSA offre une occasion clé de continuer à renforcer l'approche canadienne en matière de salubrité des aliments, parallèlement à l'initiative actuelle de modernisation de la réglementation y afférente dirigée par l'ACIA. En raison de son rôle implicite consistant à offrir des programmes conjoints par le biais des provinces et l'attribution de fonds de contrepartie, il y a une opportunité pour le gouvernement fédéral d'insister sur l'harmonisation et la parfaite intégration des systèmes provinciaux d'assurance de la salubrité alimentaire et ceux mis en place dans les secteurs de compétence fédéraux, afin de réduire le dédoublement et la présence de systèmes aux objectifs identiques, car cela ne fait que semer la confusion parmi les intervenants et consommateurs. La reconnaissance officielle, par l'ACIA, des programmes de salubrité des aliments à la ferme a eu des effets très positifs, et ce soutien devrait être maintenu et étendu.

L'assurance de la salubrité alimentaire est importante partout dans la chaîne de valeur et est un élément clé de la viabilité. S'il y a des problèmes ou défaillances dans le système proprement dit, les marchés d'exportation desservis par le Canada pourraient trouver des raisons de pratiquer la discrimination à l'encontre des producteurs agricoles canadiens. Dans ces cas-là, les exigences de salubrité alimentaire pourraient servir à refuser l'accès aux marchés. Par conséquent, il y a un besoin réel d'appuyer les régimes d'assurance de la salubrité alimentaire dans leur ensemble à l'échelle nationale, afin de protéger les débouchés de l'industrie en protégeant la réputation du Canada en tant que pays qui fournit des aliments sains de haute qualité et en reconnaissant les efforts déployés et les documents établis par les producteurs pour protéger ces sources d'approvisionnement de nourriture saine. Ces initiatives contribuent au bien public et au bien-être plus général des Canadiens et nécessitent un investissement public pour renforcer les systèmes en place, allant de la salubrité alimentaire à la ferme et de la traçabilité du bétail, dans tout le système, jusqu'au produit final vendu sur le marché de détail.

Les producteurs agricoles ont joué un rôle prépondérant dans la mise sur pied et le maintien des systèmes d'assurance de la salubrité alimentaire. Toutefois, le prochain CSA doit continuer à fournir des fonds pour la formation des intervenants individuels et le maintien de ce système global au niveau national et régional. Il est impératif que les programmes et les systèmes de salubrité alimentaire soient cohésifs, réduisent le double emploi et fournissent de solides garanties sur les marchés locaux et internationaux. Dans cette optique, il faut que le CSA puisse appuyer un modèle d'amélioration continue en lui attribuant des fonds continus qui serviront à l'examen et à l'amélioration des programmes d'assurance de la salubrité alimentaire dirigés par l'industrie. En raison de la grande diversité géographique du Canada, on trouve différentes concentrations et types de production agricole dans les différentes provinces et il faut donc que celles-ci soient capables, dans une certaine mesure, d'arriver à leurs propres solutions pour régler les aspects les plus pressants de la salubrité alimentaire dans leur partie du pays.

Un autre rôle évident que peut jouer le gouvernement fédéral est de faciliter l'adoption d'une approche nationale coordonnée en matière de salubrité alimentaire qui ferait en sorte que les systèmes d'assurance communiquent entre eux et se complètent, plutôt que d'être des copies conformes, de s'opposer et de fournir des résultats contradictoires. Pour y parvenir, il y a un besoin explicite d'améliorer l'intégration fédérale-provinciale des systèmes, qui doivent être évolutifs et donc répondre aux besoins spécifiques du produit concerné. En outre, une telle approche permettra de mieux gérer la prolifération des exigences de salubrité alimentaire que certains détaillants ont décidé d'imposer à leurs fournisseurs. À l'heure actuelle, ces codes élaborés par les détaillants ne sont pas aussi uniformes que les autres processus mis au point et appliqués par les producteurs. Le prochain CSA offre la possibilité de mieux répondre à cette pression en préconisant la

reconnaissance des normes et régimes de salubrité des aliments créés par les producteurs.

De nombreux transformateurs et détaillants définissent leurs propres exigences ou adoptent des exigences existantes de salubrité alimentaire et demandent que tous leurs fournisseurs démontrent qu'ils s'y conforment. Tandis que les producteurs ont joué un rôle de chef de file par le passé, il existe le risque que si l'industrie ne réagit pas suffisamment, il y aura une multitude de systèmes d'assurance à respecter mis en place par ces transformateurs et détaillants, ce qui causera de la confusion sur les marchés et augmentera le risque de l'imposition d'une réglementation aux producteurs afin de garantir cette salubrité. C'est dans ce contexte que le prochain CSA doit répondre aux besoins des producteurs en leur fournissant un soutien continu qui leur permettra de renforcer les programmes d'assurance de la salubrité alimentaire dirigés par l'industrie qui jusqu'à présent ont fourni d'excellents résultats. La traçabilité est un parfait exemple où un rôle national s'impose afin de fournir des garanties complètes, non seulement sur les marchés d'exportation, mais également dans le cadre du commerce intérieur et interprovincial.

La traçabilité est essentielle pour pouvoir réagir rapidement durant une situation d'urgence, et il faut donc adopter une solution transparente, intégrée et évolutive. Un système national de dépistage et de traçabilité constituerait un outil de gestion des risques qui améliorerait grandement la compétitivité de notre industrie, puisqu'il permettrait de repérer les sources de la contamination, de réduire le temps de réponse en cas de crise et de réduire les impacts économiques de la flambée d'une maladie s'attaquant à des animaux ou plantes ou d'une autre crise compromettant la salubrité des aliments. En améliorant la possibilité pour les consommateurs et détaillants de savoir exactement l'origine de leur nourriture, on répondrait aussi à l'attention et à l'intérêt accrus manifestés à cet égard. Le gouvernement fédéral doit veiller à ce qu'il y ait des ressources suffisantes et adéquates pour intervenir dans une crise nuisant à la salubrité alimentaire et qu'un régime d'indemnisation approprié et rapide soit mis en place pour les producteurs affectés, notamment pour compenser la perte d'accès aux marchés.

Tandis que les efforts visant à s'assurer que les normes de salubrité alimentaire imposées aux produits importés sont égales à celles que doivent respecter les producteurs et transformateurs canadiens tombent peut être en dehors de la portée du CSA, cette question demeure une grave préoccupation non réglée pour les producteurs agricoles. En effet, il est essentiel que les aliments importés au Canada satisfassent aux mêmes exigences de salubrité et d'étiquetage que la nourriture produite au Canada, de sorte que les producteurs et transformateurs canadiens ne se retrouvent pas dans une situation où ils sont désavantagés par rapport à leurs concurrents et, aspect plus fondamental, afin que les consommateurs consomment des aliments qui sont sûrs.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Il faut assurer l'harmonisation et l'intégration des systèmes d'assurance de la salubrité alimentaire au niveau fédéral et provincial afin que ces systèmes soient évolutifs et viables.
- Il faut accorder un soutien aux producteurs pour qu'ils puissent continuer à améliorer les programmes existants et efficaces de salubrité alimentaire afin que ces programmes répondent aux besoins des producteurs, transformateurs, détaillants et organismes de réglementation.
- Il faut accroître le soutien pour la mise sur pied de systèmes de traçabilité avancés et centralisés et reconnaître les programmes de salubrité des aliments à la ferme.

4.12 Sécurité agricole

En dépit du fait que l'agriculture se pratique depuis longtemps au Canada et en dépit du rôle de chef de file joué par de nombreuses organisations dans le but de réduire les blessures et décès à la ferme, le métier d'agriculteur continue d'être l'une des professions les plus dangereuses dans notre pays. Or, une entreprise sécuritaire est essentielle à la croissance et à la viabilité des opérations. Parmi les défis qui ont freiné l'adoption d'une culture accordant l'attention nécessaire à la sécurité agricole, il y a la diversité géographique et la variété des systèmes de production et des équipements utilisés, et la capacité administrative limitée de nombreuses fermes. Le manque de connaissance et de compréhension des dangers, outre le fait que de nombreuses entreprises agricoles n'étaient même pas considérées comme de véritables lieux de travail dans un passé plus éloigné, contribue également à cette situation. Tandis que la sécurité au travail est majoritairement un secteur relevant de la compétence provinciale et reflétant la relation employeur-employé, les initiatives provinciales et nationales de sécurité agricole ont un rôle à jouer. Il continue d'être nécessaire de promouvoir la modification des pratiques et de la culture dans le milieu agricole pour favoriser et améliorer la sécurité sur les fermes au Canada. Toute organisation nationale de sécurité à la ferme doit continuer de se concentrer sur ce rôle de portée nationale en transmettant de l'information, en aidant à formuler des normes techniques et en soutenant les initiatives provinciales et locales. Les organisations provinciales dirigent des programmes et projets à l'échelon provincial, régional et local et c'est au niveau provincial qu'il y a lieu d'offrir la majorité des programmes de sécurité agricole.

La sécurité à la ferme est un aspect non négociable et il faut continuer à fournir aux producteurs les moyens dont ils ont besoin pour créer des conditions de travail sûres pour eux-mêmes et leurs proches. Il y a lieu de resserrer la relation entre les plans de sécurité à la ferme et l'approche modulaire d'évaluation de la sécurité à la ferme visant à modifier les comportements, investissements et/ou opérations et d'autres programmes dont l'approche de mise en œuvre est similaire. Ainsi, on pourra obtenir des gains d'efficacité, sensibiliser les producteurs et réduire la paperasserie et le fardeau administratif pour les fermiers. Il s'agit aussi d'une occasion de cerner les priorités en matière d'investissement dans la sécurité agricole. Par le passé, des fonds étaient réservés dans le Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA) pour l'équipement de sécurité critique tels les postes de rinçage des yeux. Le prochain CSA doit réintroduire le mécanisme de partage des coûts des équipements de sécurité à la ferme, dont le choix dépendra des résultats d'une évaluation adéquate des risques.

L'Association canadienne de sécurité agricole (ACSA) a joué un rôle prépondérant en se faisant le champion de la sécurité à la ferme, en mettant au point des outils dont les producteurs peuvent se servir pour renforcer les mesures de protection à la ferme et réduire la probabilité d'incidents. La FCA recommande que le prochain CSA maintienne le soutien financier qui permet à l'ACSA d'améliorer ses capacités générales et d'entreprendre des projets, afin qu'elle dispose de ressources adéquates pour s'attaquer directement à ces défis, tout en reconnaissant qu'il n'appartient pas à une organisation nationale de sécurité agricole de diriger des projets. On reconnaît que l'industrie doit continuer à verser des contributions de contrepartie dans ce domaine, mais parce que le ratio à cet égard est trop élevé, l'ACSA et de nombreuses autres organisations passent trop de temps à solliciter des fonds au sein de l'industrie plutôt que de se concentrer sur les enjeux énoncés dans leur mandat. C'est pour cela que la FCA recommande que les contributions gouvernementales versées à l'ensemble des organisations dans le volet consistant à favoriser le développement des entreprises soient augmentées à 75 %, et que les fonds de contrepartie à fournir par l'industrie soient fixés à 25 %. De plus, dans le prochain CSA, il faut clairement indiquer que la prestation des programmes de sécurité agricole doit se faire prioritairement au niveau provincial et régional, c'est-à-dire où les organisations connaissent bien et savent comment appliquer la législation provinciale sur la sécurité et sont les mieux placées pour offrir les programmes de sécurité agricole aux producteurs.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Veiller à ce que les lacunes dans les mesures d'amélioration de la sécurité agricole soient comblées par le financement d'une organisation nationale et continuer à confier aux organisations régionales des activités plus spécifiques et locales consistant à communiquer directement avec les producteurs et les entreprises agricoles visées par la législation provinciale sur la sécurité.
- Modifier le ratio de partage des coûts entre les producteurs et le gouvernement en le faisant passer de 50/50 à 25/75, afin que toutes les organisations ciblées par le programme favorisant le développement des entreprises puissent consacrer davantage leurs ressources à des projets qui profitent aux producteurs et à la chaîne de valeur dans le domaine agricole.
- Reconnaître la sécurité agricole en tant que priorité de recherche afin d'être mieux en mesure d'apporter des améliorations aux conditions de travail, grâce à une meilleure connaissance des dossiers.
- Rétablir les investissements à coûts partagés faits dans les mesures de sécurité à la ferme pour assurer l'installation des équipements de protection critiques.
- Explorer l'intégration des modules d'évaluation des dangers à la ferme par le biais des organisations agricoles provinciales à vocation générale afin de renforcer les liens avec les producteurs et afin d'obtenir des gains d'efficacité dans le cadre des programmes.

4.13 Maintien d'une main-d'œuvre suffisante

Dans le contexte du CSA, l'approche à l'égard de la main-d'œuvre doit viser à assurer le maintien de celle-ci. Il s'agit de reconnaître qu'actuellement une grande partie de la main-d'œuvre à la ferme, y compris la main-d'œuvre saisonnière ainsi que la main-d'œuvre dans le domaine de la transformation, se compose de travailleurs venant de l'étranger. Il faut aussi améliorer l'acquisition des compétences et la formation dans les professions agricoles afin d'assurer la viabilité à long terme des sources de main-d'œuvre, des employés et des producteurs. Cela inclut un soutien pour la gestion plus étendue des effectifs employés par les entreprises agricoles, l'acquisition d'ensembles de compétences spécifiques, les possibilités de carrière en agriculture et la sécurité des travailleurs. Les provinces peuvent répondre directement à certains de ces besoins mais, pour d'autres aspects, il vaut mieux faire appel à des organismes tiers. Mettre l'accent sur la mise en œuvre du Plan d'action canadien de la main-d'œuvre du secteur agricole et agroalimentaire du Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture, ainsi que des autres recommandations et mesures définies par l'industrie.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont relativement bien défini les mandats en matière de main-d'œuvre, dont la majeure partie est confiée à des ministères autres que ceux de l'Agriculture. Cependant, il y a un besoin manifeste pour les ministères de l'Agriculture de travailler ensemble et, de concert avec les ministères responsables du travail, des ressources humaines et de l'acquisition des compétences, de s'assurer que l'on tient compte des besoins des producteurs agricoles. Un groupe de travail technique interministériel bénéficiant d'un solide soutien au niveau exécutif dans l'ensemble des ministères doit se charger de coordonner la prise en compte des données relatives à l'agriculture dans les Ententes sur le développement du marché du travail et Ententes relatives au marché du travail. AAC doit assumer un rôle de leadership afin de démontrer son engagement d'appuyer la réussite future du secteur de l'agriculture.

Le rôle du CSA doit consister clairement à fournir subséquemment des fonds au niveau provincial aux producteurs agricoles aux fins de formation des ressources humaines dans le but d'améliorer les compétences de gestion des opérations agricoles. L'information et la sensibilisation ayant trait à la sécurité à la ferme sont d'autres aspects que le prochain CSA doit clairement aborder. Alors que certaines provinces prennent des

mesures pour assujettir les opérations agricoles aux exigences de sécurité au travail, il sera nécessaire d'accorder un soutien financier pour les activités de sensibilisation et d'éducation, de sorte que les producteurs sachent ce que l'on attend d'eux et comment ils peuvent remplir leurs obligations légales.

De nombreux travailleurs agricoles accomplissent des tâches hautement spécialisées qui nécessitent une formation et un perfectionnement étendus. Des employés mal formés peuvent nuire à la rentabilité, mais également avoir un effet néfaste sur les animaux d'élevage, l'environnement ou les conditions de travail. Les producteurs agricoles ont reconnu le besoin pour le CSA d'appuyer spécifiquement des programmes de formation sur le soin des animaux afin d'améliorer le bien-être des animaux d'élevage, puisque souvent, c'est à ce niveau qu'on constate des lacunes dans les situations de traitement abusif d'animaux. Étant donné que l'agriculture demeure l'une des professions les plus dangereuses au Canada, il est logique d'étendre et d'améliorer la formation et ainsi de renforcer sensiblement la sécurité au travail. En disposant d'employés mieux formés, on réduira le risque pour les animaux et les travailleurs.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Mettre sur pied un groupe de travail interministériel fédéral/provincial/territorial composé de représentants des ministères du Travail et de l'Agriculture pour faire en sorte que les questions agricoles soient prises en compte au moment de l'établissement des cadres stratégiques fédéraux/provinciaux/territoriaux touchant la main-d'œuvre.
- Appuyer la formation et l'acquisition de compétences parmi les producteurs agricoles et leurs employés afin d'améliorer les taux de maintien en poste, la compétitivité et les autres résultats, qu'il s'agisse de la protection de l'environnement, de la sécurité au travail ou du traitement convenable des animaux d'élevage.

4.14 Gestion de l'entreprise

L'étendue de la création de programmes de gestion des risques à la ferme par l'intermédiaire du cadre « Cultivons l'avenir 2 » (CA2) a varié entre les provinces, de même que l'approche, la mise en œuvre, la couverture et les exigences à satisfaire. Tandis que ce manque d'uniformité à l'échelle provinciale risque de créer une mosaïque de capacités de gestion de l'entreprise parmi les producteurs agricoles d'un bout à l'autre du Canada, il semble également y avoir un dédoublement dans les activités menées par les gouvernements. Par conséquent, il serait extrêmement utile que les programmes de gestion de l'entreprise contenus dans le CSA incluent une coordination accrue entre les gouvernements afin d'épargner du temps et de l'argent et afin de mettre tous les producteurs agricoles sur un pied d'égalité afin d'éviter que certains soient privés des possibilités de formation et d'accès aux produits, simplement parce qu'ils sont situés dans une région particulière.

Certaines provinces ont décidé d'offrir leur encadrement des entreprises agricoles dans le cadre de leur programme de gestion de l'entreprise. La FCA recommande que les fournisseurs utilisés à cette fin ne fassent pas partie du gouvernement et que l'on explore les possibilités de créer des économies d'échelle et synergies au niveau régional en créant des partenariats avec des organisations nationales et avec les autres provinces. Il faudrait aussi se pencher sur la possibilité d'intégrer davantage les programmes de gestion de l'entreprise agricole et les programmes de gestion des risques de l'entreprise.

Les Tables rondes sur les chaînes de valeur (TRCV) sont financées également en vertu du programme Agri-marketing. La FCA continue de soutenir le financement prévu dans le CSA pour la fonction de secrétariat accomplie par AAC pour les TRCV. Ces TRCV ont été très utiles en créant des forums pour la création de

capacités où peuvent se réunir les intervenants de l'industrie dans toute la chaîne de valeur avec les représentants gouvernementaux pour régler ensemble des questions qui ont un impact sur tous les acteurs dans le secteur. La FCA note qu'AAC est ouvert à l'idée de lancer de nouvelles TRCV en réponse aux différents éléments du cadre CA2 et recommande que cette politique continue de jouer un rôle prépondérant dans le prochain CSA. Il faudrait commencer par explorer la mise sur pied d'une Table ronde sur la gestion des entreprises agricoles, conforme au modèle des TRCV, et la mise sur pied d'une Table ronde sur l'acceptabilité sociale de l'agriculture, ou permis social.

En vertu du volet Agri-marketing B du cadre CA2 – Favoriser le développement des entreprises – des fonds ont été alloués aux organisations suivantes : 4-H Canada, Association canadienne de la sécurité agricole, Table pancanadienne de la relève agricole, Programme des jeunes agriculteurs d'élite du Canada et Gestion agricole Canada. Ces cinq organisations continuent de jouer un important rôle en soutenant le secteur de l'agriculture au Canada et bénéficieraient d'un financement stable et prévisible dans le prochain CSA. On a critiqué dans une certaine mesure la transition à un financement accordé sur la base de projets dans le contexte du programme de développement des entreprises, parce que cette pratique a privé ces organisations des fonds de fonctionnement général et donc des moyens d'accomplir leurs activités courantes, pour lesquelles elles ont eu de la difficulté à obtenir le financement nécessaire strictement de sources dans l'industrie. De plus, même si des fonds peuvent être fournis pour un projet pilote ou un projet non récurrent, il s'est avéré difficile d'obtenir et de maintenir le financement requis pour assurer la continuation du programme ou du service une fois que le financement accordé par AAC prend fin. Les fonds versés à ces cinq organisations ont été réduits dans le cadre CA2 comparé au cadre CA, et la FCA recommande l'augmentation des niveaux de financement pour mieux soutenir les services potentiels offerts par ces organisations et exploiter leur capacité évidente et unique de contribuer aux améliorations dans le secteur canadien de l'agriculture.

Le volet C du programme Agri-marketing a fourni des avantages à l'agriculture canadienne en appuyant la contribution en vue de la modernisation de la réglementation et en attribuant des fonds au Programme des pesticides à usage limité du Centre de la lutte antiparasitaire. Étant donné que le Canada est toujours un marché relativement restreint pour plusieurs gros fabricants de pesticides, le soutien au titre des pesticides à usage limité a été essentiel pour garantir l'accès des producteurs canadiens aux produits antiparasitaires dont ils ont besoin pour demeurer concurrentiels avec les producteurs dans des marchés de taille plus importante.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Améliorer les programmes de gestion des entreprises agricoles dans l'ensemble des gouvernements provinciaux, de manière intégrée, afin de favoriser la coopération et l'adoption d'exigences de base auxquelles doivent satisfaire toutes les administrations.
- Veiller à maintenir le soutien nécessaire pour lancer d'autres TRCV, telle une table ronde distincte sur la gestion des entreprises agricoles.
- Étendre le financement des capacités dans le volet de développement des entreprises et ramener le taux de financement à coûts partagés du gouvernement à 25/75.
- Maintenir le soutien pour le Programme des pesticides à usage limité du Centre de la lutte antiparasitaire.

4.15 Recherche

Au moment de la mise à jour de 2014 du Conseil fédéral des sciences, de la technologie et de l'innovation, l'agriculture a été désignée comme un secteur prioritaire pour la recherche. Ainsi, le prochain CSA pourrait servir à améliorer l'application des politiques et programmes de recherche agricole, renforcer l'engagement de l'AAC à l'égard de cette recherche et amener le gouvernement fédéral à la voir comme prioritaire. Il s'agit, notamment, de garantir le maintien des installations de recherche et des programmes de recherche publics et de dresser un plan de remplacement des chercheurs et experts en la matière, à mesure qu'ils prennent leur retraite de la fonction publique. De plus, le prochain CSA doit inviter l'industrie à définir les sujets à inclure aux travaux de recherche financés par le gouvernement afin d'assurer la pertinence des résultats de cette recherche pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

La FCA recommande qu'AAC renouvelle son engagement de maintenir des installations de recherche de classe mondiale et d'accroître les investissements dans la recherche menée par le secteur public dans des domaines où il est probable que l'industrie ne puisse s'en charger elle-même. Cela inclut la recherche fondamentale et appliquée dans les situations où les possibilités de commercialisation risquent d'être trop éloignées pour l'industrie, et donc, de ne pas fournir un rendement dans un avenir prévisible et dans les secteurs où il est possible d'améliorer les résultats pour les producteurs, mais où il n'existe pas d'association solidement financée par l'industrie ou une entreprise pouvant coordonner les investissements.

On se heurte à quelques difficultés très réelles lorsqu'on tente d'intégrer la recherche à un cadre stratégique dont la durée est limitée à cinq ans. La réalité est que de nombreux types de recherche agricole nécessitent un horizon allant au-delà de cinq ans. De plus, jusqu'à présent, les fonds alloués par le CSA n'ont pas permis de mener des recherches durant la période complète des cinq ans à cause du temps perdu lors des négociations avec les provinces et les territoires et du temps requis pour mettre sur pied de nouveaux programmes, lancer des appels de propositions, examiner les propositions reçues, prendre les décisions et transférer les fonds, sans oublier le temps dont les chercheurs ont besoin pour commencer à entreprendre leurs travaux. Il y a actuellement de nombreux obstacles à franchir au niveau administratif et opérationnel, et il est nécessaire de fixer de claires échéances. Certains chercheurs se voient dans l'obligation de décider s'ils devraient ou non commencer la recherche en espérant que les fonds seront accordés ultérieurement; ils doivent donc absorber ce coût additionnel et s'exposer aux risques qui accompagnent cette incertitude.

Un aspect qui revêt peut-être la plus grande importance en ce qui a trait à la recherche prévue dans le prochain CSA est la période de transition entre le cadre CA2 et le début effectif des programmes de recherche. Par le passé, cette période de transition a été très onéreuse pour les grappes de recherche et dans le contexte des autres activités de recherche; en fait, le début des recherches n'a jamais été proche du 1er avril. Cet écart est nettement trop long et pourrait être évité en assurant une planification adéquate. Il faut qu'AAC envisage l'adoption d'une claire stratégie pour régler ce problème, car autrement, on risque de créer des périodes de flottement allant de 8 à 12 mois pendant lesquelles des opportunités sont manquées et les recherches sont interrompues. Il faut faire tous les efforts possibles pour que la portion du CSA servant au financement de la recherche permette réellement d'entreprendre les recherches à compter du 1er avril, tel que prévu. C'est pourquoi le gouvernement fédéral doit être disposé à lancer des appels de propositions de recherche et à signer les accords de contribution avant la date de commencement du prochain CSA. Étant donné que de nombreux projets de recherche agricole dépendent de la saison de croissance et doivent poursuivre les expériences menées d'une année à l'autre, il est essentiel d'apporter des améliorations afin que le financement soit prévisible et versé au moment voulu. Il faut également envisager d'allonger la période de financement de la recherche en adoptant un cycle de 7 ou 10 ans, afin de réduire les interruptions. Cela nécessiterait un cadre adapté aux besoins de la recherche, c'est-à-dire qui prévoit un cycle plus long dans le cas des projets et sujets prioritaires qui en ont besoin. S'il n'est pas possible d'assurer la continuation ininterrompue des projets de recherche durant la transition au CSA suivant, il faut envisager de créer un autre type de financement de transition qui ciblera les projets qui requièrent un financement, la possibilité de mener des

essais sur le terrain et la prise en charge des coûts accumulés à partir du 1er avril, et non pas à partir de la date de signature de l'accord de contribution qui est susceptible de seulement survenir plusieurs mois plus tard.

La FCA appuie vivement le maintien du modèle des grappes de recherche, puisque ce modèle accorde une plus grande responsabilité à l'industrie pour ce qui est de déterminer le contenu du programme de recherche. Cependant, il y a quelques défis qui peuvent faire l'objet de solides mesures dans le prochain CSA. Pour pouvoir diriger une grappe de recherche, il faut qu'il existe une solide organisation nationale pour le produit ou le domaine concerné capable de bien gérer les exigences administratives et opérationnelles coûteuses. Or, pas tous les secteurs de produits disposent d'une telle organisation ni des fonds nécessaires pour fournir le financement de contrepartie requis, et pourtant, ils bénéficieraient de fonds de recherche. Par conséquent, la FCA recommande que les volets de financement Grappe agro-scientifique et Projet agro-scientifique soient maintenus tout en faisant l'objet de quelques modifications de la part d'AAC en réponse au fardeau administratif imposé aux associations de l'industrie et aux chercheurs. Ces derniers ont soulevé des préoccupations selon lesquelles ils doivent consacrer un certain temps à satisfaire aux exigences administratives des grappes, ce qui réduit le temps durant lequel ils peuvent se concentrer sur la recherche financée. Il faut envisager également d'adopter une formule différente de calcul des fonds de contrepartie pour les secteurs de produits dont les moyens financiers sont en deçà d'un certain seuil, afin d'encourager la création d'une grappe de recherche.

L'industrie et AAC continuent d'être intéressés à mettre sur pied des grappes de recherche additionnelles. Pour qu'ils puissent le faire efficacement, tout en maintenant l'efficacité des grappes existantes, il faut fournir des fonds additionnels dans ce sens, afin d'éviter que les fonds ne proviennent des budgets des grappes déjà créées. De plus, il faut abandonner le plafond actuel fixé pour leur financement. Afin d'encourager la création de nouvelles grappes de recherche et le fonctionnement efficace de celles déjà en place, la FCA recommande que l'AAC se garde de modifier continuellement les exigences à satisfaire et les documents administratifs. Les modifications apportées aux formulaires et les exigences de rapport ont accru très considérablement le temps d'exécution des formalités administratives reliées aux recherches financées par AAC, et ce fardeau administratif est nettement plus lourd que ce qu'envisageait à l'origine le proposant de la grappe ou l'organisation qui l'héberge.

Un autre défi que présente l'attribution immédiate de la totalité des fonds de recherche pour les cinq ans est que cette méthode manque de souplesse et ne permet donc pas de réagir aux priorités changeantes de la recherche et aux nouvelles découvertes. De plus, l'octroi du financement durant la première année crée un obstacle pour les nouveaux chercheurs qui sont peut-être nommés à leur poste à mi chemin du CSA et qui ainsi ont de la difficulté à obtenir des fonds. L'attribution d'une portion des fonds de recherche durant la troisième année du programme de cinq ans serait une amélioration qui assouplirait le programme et accroîtrait sa capacité d'adaptation aux priorités de recherche et sa capacité de fournir un soutien aux nouveaux chercheurs. On annoncerait le montant et on l'inclurait au budget, mais on ne l'allouerait pas tout de suite à des projets spécifiques; le montant mis de côté formerait donc une sous catégorie des fonds de recherche globaux accordés en vertu du CSA. On ne réattribuerait pas des fonds de financement déjà annoncés ou déjà attribués à des activités de recherche, mais ces fonds mis en réserve serviraient à financer de nouveaux projets ou à répondre à de nouveaux besoins dans le cadre de projets existants.

Tel que précisé, un défi courant auquel font face les chercheurs est qu'ils doivent consacrer de plus en plus de temps à l'administration des fonds fournis par le cadre CA2. Ils passent de plus en plus de temps à répondre aux exigences administratives plutôt que de se concentrer sur la recherche et, dans certains cas, ont été obligés d'engager du personnel administratif à cette fin. L'un des principaux problèmes a été la modification des exigences du programme – même après l'octroi des fonds. Cela a inclus la nécessité de soumettre des rapports trimestriels, alors que les autres ministères fédéraux n'exigent qu'un seul rapport annuel ou des rapports semestriels. De plus, certains chercheurs et demandeurs ont indiqué que les formulaires de demande et de présentation des rapports ont été modifiés à plusieurs reprises durant le projet.

Globalement, l'octroi et le versement des fonds de recherche ont été un processus lent et ardu qui pourrait bénéficier du transfert de pouvoirs accrus aux bureaux régionaux et d'une réduction des niveaux de gestion. On estime que l'exigence de faire signer par un ministre ou sous-ministre chaque autorisation d'attribution de fonds a aggravé les obstacles bureaucratiques internes au gouvernement et a allongé les échéances.

En outre, il faut créer un nouveau volet de financement qui met l'accent spécifiquement sur la vulgarisation et la diffusion des connaissances. Cela permettrait aux chercheurs non seulement de faire connaître leurs idées à un nombre plus étendu d'utilisateurs, mais aussi d'éliminer les obstacles qui freinent l'adoption de nouveaux produits/de nouvelles pratiques en assurant la traduction des articles relativement inaccessibles publiés dans des revues scientifiques en un langage et une forme pouvant être compris par les producteurs agricoles, en tant qu'utilisateurs.

Le but de ce nouveau volet de financement serait de permettre aux chercheurs de transmettre leurs résultats aux producteurs et à d'autres groupes dans la chaîne de valeur, où les résultats des recherches sont susceptibles de changer les pratiques ou méthodes de gestion de la production. Ce processus serait distinct de celui répondant au besoin de communiquer les résultats des recherches à des intervenants pertinents, aspect qui devrait déjà être intégré à chaque concept de recherche au stade d'élaboration de la proposition; cette mesure comblerait en partie la lacune qui s'est manifestée au niveau des services de vulgarisation. Tandis que l'enveloppe de financement total réservé à ce nouveau volet de financement devrait être inférieure à celle des autres volets de financement de la recherche, le programme doit faire en sorte que les producteurs agricoles et transformateurs puissent tirer parti des conclusions pertinentes des recherches susceptibles d'améliorer leurs opérations.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Réduire les frais administratifs pour les chercheurs qui reçoivent des fonds de recherche du gouvernement et introduire un modèle d'administration simplifié pour les grappes de recherche afin de réduire les dépenses et le temps devant être consacré au respect de formalités administratives par l'industrie.
- Créer un partenariat avec les producteurs agricoles afin de définir les projets de recherche en agriculture.
- Accroître les investissements au chapitre des activités de recherche dans le secteur public de sorte que des fonds accrus soient alloués à la recherche fondamentale et afin de maintenir la capacité interne d'AAC dans des domaines où il est peu probable que l'industrie fournira du financement.
- Dresser un plan des ressources humaines qui fournit un aperçu de la possibilité de maintien de l'expertise actuelle d'AAC dans le domaine de la recherche afin d'éviter de créer des écarts dans les connaissances clés et pour éviter que la situation empire à mesure que des chercheurs prennent leur retraite.
- Relever les défis entourant le financement et l'administration durant la transition du cadre CA2 au prochain CSA.
- Fixer et respecter de claires échéances dès le départ pour l'approbation et le versement des fonds de recherche.
- Prévoir des fonds additionnels en vue de la création de nouvelles grappes afin d'éviter que les nouvelles grappes soient financées au détriment des grappes existantes.
- Adopter une formule de calcul à deux niveaux des fonds de contrepartie pour le secteur des produits, afin de maintenir une grappe de recherche dans les domaines qui n'obtiennent pas des fonds de recherche significatifs.
- Assouplir le régime d'allocation des fonds de recherche afin de prévoir le versement de fonds durant la troisième année du CSA, de sorte à répondre aux priorités nouvelles et pour fournir un meilleur soutien aux nouveaux chercheurs.
- Autoriser les gestionnaires aux niveaux inférieurs et les bureaux régionaux à octroyer les fonds pour accélérer leur versement.
- Lancer un nouveau volet de financement afin de permettre la vulgarisation des connaissances et la diffusion des résultats de la recherche aux producteurs et transformateurs.



05. INTÉGRATION DES PROGRAMMES : INCITATIFS APPUYANT L'AMÉLIORATION CONTINUE

Tel que mentionné plus haut, les taux de participation aux programmes de GRE continuent de susciter des préoccupations et, par conséquent, la FCA s'est opposée à l'imposition de toute exigence supplémentaire. L'adoption d'incitatifs représente la meilleure façon d'encourager les producteurs à continuer à améliorer leurs pratiques de gestion. La FCA recommande que les gouvernements favorisent la participation aux programmes de gestion des risques de l'entreprise, parallèlement à l'adoption de pratiques de gestion exemplaires à la ferme, en offrant des mesures d'encouragement financier. Les gouvernements FPT doivent favoriser ces pratiques en réduisant les frais de participation aux programmes de GRE. On pourrait, par exemple, réduire les taux d'assurance-récolte ou frais du programme Agri stabilité pour les producteurs qui participent à un programme particulier. De cette manière, les gouvernements appuieront les efforts d'amélioration continue parmi les producteurs en encourageant l'adoption des pratiques prioritaires spécifiées, les évaluations des risques et une hausse des taux de participation aux programmes.

L'industrie et les gouvernements FPT doivent collaborer à l'établissement d'une liste approuvée des programmes, pratiques de gestion exemplaires et/ou autres pratiques qui aident les agriculteurs et la province à définir les investissements prioritaires à effectuer à la ferme et à prendre les mesures nécessaires à cet égard. Les priorités envisagées pourraient aller de mesures visant à contrer les effets du changement climatique et à améliorer la capacité de gestion de l'entreprise agricole et la sécurité à la ferme à des mesures de protection et d'amélioration de la biodiversité et/ou de la qualité des sols, pour ne nommer que quelques-unes des vastes pratiques de gestion à encourager. Il est prévu que cette liste de programmes et/ou d'activités d'encouragement serait similaire mais différente d'une province à une autre, afin de tenir compte des réalités de la production, des conditions météorologiques et de la participation actuelle aux programmes au niveau régional. Au moment de la priorisation des programmes d'encouragement, il faudra s'assurer que les producteurs continuent d'avoir un choix parmi différentes options et veiller à ce qu'il ait une certaine uniformité d'une année à l'autre, afin d'éviter de créer une situation où il n'y a qu'un seul programme qui de surcroît est modifié d'année en année. Si tel était le cas, l'intégration des programmes créerait des incohérences, des difficultés dans le cadre du programme prioritaire et de l'incertitude parmi les producteurs qui ne sauraient pas à quoi s'attendre d'une année à l'autre.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Éviter que l'intégration des programmes se traduise par l'imposition d'obstacles additionnels à la participation aux programmes de GRE.
- S'assurer que les gouvernements FPT créent des incitatifs encourageant l'adoption de pratiques de gestion exemplaires par la réduction des frais de participation aux programmes de GRE.
- Les gouvernements FPT doivent collaborer avec l'industrie pour définir les pratiques de gestion exemplaires devant faire l'objet de ces incitatifs.



06. DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS

6.1 Partage de l'information et coordination des politiques

Un aspect clé de l'élaboration d'un ensemble efficace de programmes de développement des marchés sera la mesure dans laquelle le gouvernement, les provinces et l'industrie réussissent à partager et à utiliser activement l'information, qui inclut des renseignements sur les marchés, sur le rendement des politiques et programmes existants de développement des marchés, ainsi que sur les tendances et facteurs qui définiront vraisemblablement les opportunités futures. Il y a une hésitation naturelle à partager de l'information qui pourrait être considérée comme de l'information commerciale confidentielle, mais cet échange de renseignements présente de réels avantages pour l'économie agricole élargie.

Jusqu'à présent, l'expérience démontre que dans de nombreuses situations, les approches actuelles de collecte et d'agrégation de l'information sur les marchés ont été ponctuelles, non structurées et compliquées pour les associations de l'industrie. Le résultat ultime est un mauvais partage de l'information, ce qui présente peu d'avantages et qui aboutit à l'élaboration de politiques et de programmes ne reposant pas sur des données complètes. Afin d'améliorer ces pratiques et d'assurer l'obtention d'information utile d'une grande variété de sources d'information potentielles, il est nécessaire d'adopter des modèles d'intégration des données administratives relatives à l'industrie aux processus décisionnels touchant les politiques et programmes. On reconnaît que les écarts entre les régions et les programmes font qu'il est difficile de créer un seul modèle, mais l'uniformisation des rapports et la communication des modèles, lorsque c'est possible, auraient pour effet de réduire ces difficultés au sein de l'industrie et faciliteraient le regroupement des données. Les avantages obtenus au niveau de la production devraient se refléter dans les mesures de rendement des programmes de développement des marchés, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

L'échange de l'information doit également se faire rapidement, si l'on veut accroître la transparence et l'ouverture dans l'industrie. Les organisations représentant les producteurs et l'industrie agricole dans son ensemble doivent pouvoir soumettre l'information à des analyses plus approfondies que celles qui sont possibles en procédant simplement à des comparaisons d'année en année. Ainsi, non seulement faut-il transmettre rapidement les renseignements, il faut envisager de mettre en place un modèle de compte rendu régulier qui fournit l'information dans des laps de temps plus réduits. Il faudra également gérer les aspects de protection et de confidentialité de l'information commerciale d'une manière acceptable aux yeux des gouvernements et de l'industrie.

L'amélioration de la communication et de la transparence de l'information, parmi l'ensemble des parties, se traduira par une meilleure coordination des politiques, ce qui est un élément manquant dans le cadre CA2. L'élaboration du prochain CSA offre une tribune de discussion à un moment idéal, puisqu'il permet l'élaboration conjointe d'une politique prévoyant des résultats plus solides et plus concrets qui offriront des avantages accrus aux producteurs. L'adoption d'une approche coordonnée au titre des fonds alloués au développement des marchés réduira le dédoublement entre les gouvernements fédéral et provinciaux et entre les provinces. Elle laisse également entrevoir la possibilité d'améliorer la fonctionnalité et les résultats des programmes de développement des marchés en incluant un plus grand nombre d'intervenants

aux exercices de formulation des politiques. Cela devrait également conduire explicitement à l'imposition d'un critère exigeant que les fonds et programmes de développement des marchés présentent une forte probabilité de fournir des avantages aux producteurs. Il est nécessaire de fixer des objectifs stratégiques dès le départ afin de guider ce nouveau processus de collaboration et pour faire en sorte que ces programmes créent de la valeur cumulative pour l'industrie dans tous les volets du CSA, plutôt que de fournir des investissements isolés. Il est impératif que cette approche coordonnée soit axée sur le partenariat et l'inclusivité afin d'assurer la prise en compte des points de vue des producteurs agricoles et des perspectives dans le reste de la chaîne d'approvisionnement. Par ailleurs, il faut viser l'amélioration des capacités de développement des marchés plutôt que de se concentrer simplement sur des projets dont le but est d'accroître les ventes, comme c'est le cas actuellement. Dernièrement, puisque les conditions du marché peuvent changer, les efforts de développement des marchés doivent prévoir la continuation de l'accès actuel aux marchés en plus de mettre l'accent sur la création de nouveaux marchés.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Amener les gouvernements fédéral et provinciaux à créer des modèles de collecte d'information administrative sur les marchés et l'industrie pour l'ensemble des programmes et administrations, lorsque le degré d'uniformité est suffisant pour garantir l'utilité du modèle.
- Faire en sorte que l'information recueillie inclue des données quantitatives et qualitatives afin de mieux évaluer les résultats des projets de développement des marchés.
- Améliorer les mécanismes de partage formel, transparent et régulier d'information entre l'industrie, les provinces et le gouvernement fédéral et en créer de nouveaux, afin d'assurer la mise en place de processus coordonnés d'élaboration de politiques stratégiques, tout en tenant compte des besoins au chapitre de la confidentialité et de la protection des renseignements personnels.
- S'assurer que les projets de développement des marchés auront un effet positif parmi les producteurs primaires et intégrer davantage ces considérations au processus décisionnel ayant trait aux propositions de financement.
- Adopter une perspective stratégique pour améliorer la capacité de l'industrie de développer les marchés.
- Échanger rapidement de l'information avec l'industrie afin de permettre des comparaisons plus poussées, de sorte que l'on puisse exploiter les renseignements avec efficacité dans un environnement commercial, où il est nécessaire d'agir avec célérité.

6.2 Marquage des produits agricoles

Alors que les consommateurs sont de plus en plus exigeants et que les chaînes de valeur sont de plus en plus à l'origine des décisions de production, le marquage et la différenciation des produits dans le secteur de détail sont en voie de devenir un élément essentiel de la commercialisation des produits agroalimentaires. En l'absence de coordination entre l'industrie, les provinces et le gouvernement fédéral, les détaillants assurent le marquage des produits agricoles canadiens, définissent les produits spécialisés connexes et, en fin d'analyse, définissent ce que constitue la marque canadienne. Afin d'optimiser le soutien offert par les politiques et programmes de développement des marchés, l'industrie et les gouvernements fédéral et provinciaux doivent formuler une vision commune de l'agriculture canadienne et de ses produits. Cette vision doit correspondre aux recommandations de la Stratégie alimentaire nationale et être élaborée conjointement par l'industrie, les intervenants dans la chaîne de valeur et tous les ordres de gouvernement.

Cette vision est nécessaire pour assurer son intégration à l'ensemble des politiques et programmes de développement des marchés qui feront partie du prochain CSA. Il s'agit notamment d'étendre les marchés potentiels au moyen de stratégies de promotion des exportations, mais cette vision doit également

reconnaître l'importance de la création de marques qui contribuent à la capacité à long terme de l'industrie de développer de nouveaux produits et d'attirer de nouveaux consommateurs, au Canada et à l'étranger. De façon croissante, il faudra développer des marchés pour les produits agricoles non alimentaires à l'appui de la bioéconomie. Les nouveaux produits et marchés offriront aux agriculteurs des débouchés pour des produits qui sinon seraient considérés comme des déchets générés par l'activité agricole et pour des produits qui améliorent les résultats obtenus dans le contexte d'usages précis et sur le plan environnemental.

Par conséquent, une initiative de marquage des produits canadiens ne peut se limiter à un régime d'étiquetage « Produit du Canada » et à la protection l'intégrité de l'imagerie et des symboles canadiens, mais au lieu de cela, doit contribuer à une stratégie alimentaire nationale qui accentue le soutien à fournir pour renforcer l'intégrité de l'industrie de l'agroalimentaire au Canada sur tous les fronts. Pour rehausser cette intégrité, il faut fournir un soutien financier à l'appui de campagnes d'augmentation de la confiance chez les consommateurs, faire des investissements dans l'infrastructure dans le but de maintenir l'intégrité commerciale du Canada auprès des partenaires commerciaux et soutenir les efforts faits pour s'assurer que l'industrie agroalimentaire canadienne puisse produire et vendre continuellement des produits conformes aux normes associées aux marques canadiennes.

Au moment de la formulation de cette vision et l'inclusion des marques connexes, il est important de reconnaître que les gouvernements provinciaux et fédéral ont des rôles spécifiques à jouer à l'égard des marchés nationaux et internationaux. Par exemple, le développement de l'exportation doit continuer d'être une responsabilité conjointe, car ainsi les deux ordres de gouvernement peuvent collaborer pour dresser des stratégies ciblées saisissant les nouvelles opportunités d'accès aux marchés.

RÔLES AU NIVEAU FÉDÉRAL

Le gouvernement fédéral doit jouer un rôle de chef de file dans la formulation d'une vision pour l'agriculture canadienne, tout en coopérant avec les gouvernements provinciaux et l'industrie, afin de créer une marque canadienne qui reflète et met à profit les caractéristiques des produits spécialisés régionaux.

Le gouvernement fédéral doit également jouer un rôle prépondérant dans l'identification des nouveaux marchés et dans les mesures visant à assurer l'accès à ceux-ci. Une fois que l'accès est assuré, il faut établir des stratégies de développement des exportations, de façon conjointe et coordonnée, avec les intervenants appropriés de l'industrie et les deux paliers gouvernementaux.

RÔLES AU NIVEAU PROVINCIAL

Les gouvernements provinciaux doivent conserver la responsabilité de créer et d'appliquer des initiatives visant à encourager l'achat des produits locaux et initiatives de marquage des produits provinciaux, mais doivent bénéficier de mesures d'encouragement et de soutien se présentant sous la forme d'une aide à coûts partagés offerte par le gouvernement fédéral. Il faut dresser un cadre de soutien et de maintien d'une solide marque canadienne sur les marchés internationaux, tout en garantissant sa souplesse aux fins de reconnaissance et de soutien de la différenciation entre les produits et de mise en valeur des produits spécialisés au niveau provincial/régional.

Les gouvernements provinciaux doivent épauler le gouvernement fédéral, en sa qualité de principal responsable, dans ses efforts visant à accéder aux marchés spécialisés étrangers.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent s'engager à collaborer de façon proactive avec l'industrie et à fournir un soutien adéquat en vue de la création d'une stratégie alimentaire nationale qui énonce une marque claire et convenue d'un commun accord reflétant les produits agricoles et agroalimentaires canadiens.
- Le soutien au marquage ne doit pas se limiter à la production de matériel promotionnel mais inclure aussi des investissements visant à améliorer la capacité à long terme de l'industrie canadienne de créer et de maintenir la reconnaissance de ces produits agroalimentaires en tant que produits sûrs, uniformes et à privilégier.
- Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent instituer un cadre à coûts partagés à l'appui de développement de marques provinciales qui illustrent la diversité des produits canadiens sous la marque canadienne.
- Les politiques et les programmes de développement des marchés doivent inclure une série d'objectifs adoptés d'un commun accord qui contribuent à renforcer la marque susmentionnée.





07. ADMINISTRATION DU CSA : EFFICIENCE, UNIFORMITÉ ET TRANSPARENCE

7.1 Processus de mise en œuvre et d'application : nécessité d'améliorer les délais

L'un des plus importants défis liés au cadre CA2 et aux CSA antérieurs pour les producteurs agricoles (ainsi que pour les autres bénéficiaires de fonds et partenaires aux projets) a été les délais qui surviennent après le présumé lancement du CSA, qui est censé entrer en vigueur à partir du 1er avril. De nombreuses organisations et de nombreux responsables de projets de recherche ont éprouvé des difficultés à cause de la lenteur de la mise en œuvre des nouveaux programmes prévus dans le CSA subséquent, à cause des délais d'exécution des projets de recherche et à cause de la nécessité de maintenir certains projets; souvent, ils ne connaissaient même pas les détails des programmes nationaux et des différents programmes mis sur pied à l'échelle provinciale/territoriale. Un grand nombre d'entre eux n'étaient même pas certains si leur projet pourrait se poursuivre et n'étaient pas au courant des changements apportés aux programmes et politiques.

Dans de nombreux contextes de recherche, la possibilité de mener des recherches peut s'évaporer à cause des conditions saisonnières, le manque de main-d'œuvre et d'expertise ou encore l'impossibilité d'obtenir les fonds de contrepartie requis. Il y a donc un coût non encore quantifié durant la transition d'un CSA au prochain. Même lorsque les détails des programmes et politiques sont communiqués, il continue d'y avoir d'importants délais dans la négociation des accords de contribution, dans la prise des décisions concernant les propositions et dans les formalités administratives entourant l'attribution des fonds.

Ainsi, il y a un réel besoin pour AAC et tous les ministères provinciaux/territoriaux de l'Agriculture de faire en sorte que le prochain CSA soit prêt et puisse être lancé directement et entièrement le 1er avril 2018. Cette certitude est nécessaire pour les producteurs et organisations agricoles qui collaborent avec les gouvernements fédéral/provinciaux/territoriaux et d'autres intervenants à toutes les étapes de la chaîne de valeur.

De plus, régulièrement, il y a un manque de respect des normes de traitement des demandes de financement, alors que les délais sont déjà perçus comme excessivement longs. Par conséquent, il faut modifier les normes de prestation des services afin qu'elles reflètent le rythme accéléré auquel surviennent les changements dans l'industrie de l'agriculture et le caractère urgent de nombreuses initiatives dirigées par l'industrie. La délégation des responsabilités en matière d'approbation doit être décentralisée pour faciliter ce processus, particulièrement dans le contexte des projets de taille plus restreinte où la rapidité d'exécution est un facteur. Par ailleurs, il faut repérer tôt les problèmes et questions qui surviennent durant le processus de traitement des demandes, de sorte que les auteurs de ces demandes aient la possibilité de répondre à toutes les questions avec célérité et puissent fournir les révisions nécessaires en une seule fois, plutôt que d'avoir à soumettre des modifications séparées.

En outre, ces processus de traitement des demandes doivent inclure des délais transparents et réalistes dans l'entier processus et, en fin d'analyse, il faut mettre davantage l'accent sur l'utilisation efficiente des ressources affectés aux processus sans imposer d'importants coûts inutiles à l'industrie.

7.2 Financement de la recherche dirigée par l'industrie : le manque d'uniformité fait obstacle

En ce qui concerne le cadre CA2, l'expérience générale relative aux processus de présentation des demandes et aux accords de contribution a été que des changements sont apportés continuellement aux formulaires administratifs, aux taux de calcul des fonds de contrepartie et aux autres exigences de rapport, ce qui a pour effet d'accroître très considérablement les coûts administratifs pour toute organisation recevant des fonds du cadre CA2, au-delà de ce qui était prévu à l'origine et de ce qui est raisonnable. Tout en reconnaissant que les processus de traitement des demandes doivent demeurer souples afin de pouvoir répondre aux réalités d'une variété de demandes de financement de projet, on demande une plus grande uniformité dans le prochain CSA afin d'accroître la certitude des organisations lorsqu'elles s'interrogent sur le mérite de soumettre des propositions et la probabilité qu'elles pourront fournir des fonds de contrepartie et contributions en nature aux projets. Dans le cas des chercheurs, si les modifications demandées sont apportées, ils pourront consacrer plus de temps à la recherche financée plutôt qu'au respect des formalités administratives.

7.3 Financement à coûts partagés : mécanisme de rapport structuré et transparence améliorée

Le prochain CSA doit inclure un processus de rapport pour l'ensemble des fonds à coûts partagés qui permet de comprendre, sur une base annuelle et avec transparence, l'éventail des soutiens accordés par le CSA. Ce mécanisme de rapport doit inclure une interface uniforme, dans toute la mesure du possible, entre les différentes provinces, à travers laquelle l'industrie et les autres intervenants peuvent examiner et déterminer l'ampleur des fonds attribués par le CSA au titre de programmes, d'initiatives et de résultats spécifiques. Ainsi, on améliorera le partage de l'information entre les associations de l'industrie, on facilitera l'échange de pratiques exemplaires entre les administrations provinciales et on améliorera la compréhension, au sein de ces mêmes associations, de la portée et de la diversité des moyens de soutien offerts par le CSA.

De plus, tout financement accordé à un projet doit être accompagné de la reconnaissance du soutien d'au moins un groupe de producteurs et doit prévoir la représentation de ce groupe dans le contexte des fonctions de gouvernance et de gestion du projet. Cela aidera à assurer la pertinence et l'efficacité de l'ensemble des projets menés avec l'aide du CSA, et encouragera la création de programmes qui répondent aux besoins des producteurs et fournissent un avantage tangible à l'industrie.

RECOMMANDATIONS CLÉS :

- Veiller à ce que les détails des programmes s'inscrivant dans le prochain CSA soient fournis tôt afin que ces programmes puissent être lancés à compter du 1er avril 2018.
- Assurer la cohérence des exigences administratives et financières des propositions et mécanismes de rapport durant toute la durée du prochain CSA.
- Déléguer les responsabilités en matière d'approbation de sorte à décentraliser et à faciliter le processus, particulièrement en ce qui concerne les projets de taille plus restreinte où le temps est un facteur.
- Suite à l'examen, par le gouvernement, de la demande initiale de financement de projet, les représentants gouvernementaux doivent tenir une réunion face à face préliminaire avec l'auteur de la demande, afin d'examiner et de discuter de tous les aspects à régler, de sorte que la demande puisse franchir toutes les étapes du processus d'approbation rapidement.

- Améliorer le respect des délais de prestation des services dans le cadre du traitement des demandes, tout en assurant la mise en place de systèmes qui améliorent la transparence et une meilleure reddition de comptes à l'égard des normes de prestation des services adoptées.
- Inclure un processus de rapport pour l'ensemble des fonds à coûts partagés qui fournit des données annuelles et transparentes sur l'éventail des moyens de soutien offerts par le CSA.
- Les fonds alloués aux projets doivent être accompagnés de la reconnaissance du soutien fourni par au moins un groupe de producteurs et doit prévoir la représentation de celui-ci dans le cadre des fonctions de gouvernance et de gestion du projet.



08. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS CLÉS

8.1 Gestion du risque

CONCEPTION DES PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES

- Les programmes de gestion des risques doivent être régis par la demande et capables de parer aux variations annuelles et aux baisses de revenus qui s'étendent sur plusieurs années, tout en offrant un soutien crédible au producteur;
- Dans tout programme disposant de crédits budgétaires annuels, les crédits inutilisés au cours d'une année doivent être reconduits pour utilisation future;
- La conception des programmes doit faire en sorte que chaque producteur puisse utiliser de façon optimale tous les programmes de gestion des risques applicables;
- Des programmes bien conçus permettent de verser rapidement et aisément des aides prévisibles et bancables au producteur;
- Des examens périodiques doivent être réalisés en toute transparence pour vérifier si les programmes atteignent leurs objectifs et répondent aux besoins de l'industrie.
- Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent coordonner leurs communications, offrir des séances de sensibilisation éducatives sur la structure des programmes et fournir des outils en ligne aux producteurs de sorte que la majorité d'entre eux puissent comprendre le programme et y participer sans avoir à recourir à des services de consultation pour en maximiser l'efficacité.

AGRI-STABILITÉ

- Rétablir le mécanisme de déclenchement des paiements du programme Agri-stabilité lorsque les marges de l'année de programme tombent en deçà de 85 % des marges de référence historiques de l'agriculteur.
- Éliminer les dispositions limitant les marges de référence dans le cadre du programme Agri stabilité et explorer des méthodes de rechange limitant les paiements aux producteurs dans des situations de rentabilité, tout en assurant la couverture des dépenses admissibles parmi les agriculteurs dont les marges sont négatives.
- Renoncer aux droits exigés par le programme Agri-stabilité durant les cinq premières années de l'inscription au programme, afin d'encourager la participation des agriculteurs débutants.
- Éliminer le critère de viabilité appliqué aux marges négatives afin d'aider les producteurs à surmonter de graves baisses à court terme de leurs revenus.
- Appliquer automatiquement aux producteurs la moyenne olympique ou la moyenne des trois dernières années, en accordant la préséance à la plus élevée des deux sommes, pour le calcul des marges de référence, afin que le programme ait la souplesse pour épauler les producteurs qui font face à une baisse de revenus indépendante de leur volonté.

ADMINISTRATION ET TRANSPARENCE DU PROGRAMME AGRI-STABILITÉ

- Les provinces doivent fournir un aperçu des unités de production servant à établir les données de base pour les années de référence, afin de permettre aux producteurs et à leurs conseillers de calculer les changements de structure qui pourraient affecter leur marge de référence.
- À l'issue du traitement d'une demande soumise au programme Agri-stabilité, en plus de l'Avis de calcul

des paiements du programme fourni aux producteurs, l'ensemble des administrateurs d'Agri stabilité (au niveau fédéral et provincial) doivent fournir un accès à un formulaire de calcul des prestations plus détaillé, en ligne ou sur papier, qui fournit une ventilation des calculs, y compris des calculs détaillés reflétant les changements structurels, qui ont servi de base pour prendre la décision finale concernant le versement ou non d'un paiement.

- Tous les administrateurs d'Agri-stabilité doivent fournir des calculatrices modulaires en ligne dans le contexte de la présentation des demandes au programme Agri-stabilité pour permettre aux producteurs et à leurs conseillers d'effectuer des calculs pour l'entière demande ou pour certains de ces éléments, afin de les aider à mieux comprendre le fonctionnement du programme.

AGRI-INVESTISSEMENT

- Le résultat prévu du programme Agri-investissement doit être modifié, afin que celui-ci corresponde à sa fonction de gestion de tous les risques financiers, et non pas uniquement des risques « mineurs », comme c'est le cas actuellement.
- Accroître le taux maximal des contributions de contrepartie des producteurs jusqu'à concurrence de 1,5 % des ventes nettes admissibles.
- Fixer le plafond de la contribution gouvernementale annuelle de contrepartie à 100 000 \$.
- Encourager les producteurs à faire des investissements en leur offrant des possibilités d'investissement préapprouvées et proactives dans le but d'atténuer les risques et de générer du revenu en leur permettant d'utiliser à cette fin leurs propres contributions versées au programme Agri investissement sans avoir à retirer les fonds imposables contribués par le gouvernement.
- Pour encourager la participation et fournir un soutien aux agriculteurs débutants, prévoir le versement par le gouvernement d'une contribution équivalant à 3,25 % des ventes nettes admissibles étalée sur les cinq premières années dans tout nouveau compte Agri-investissement sans exiger de versement de contrepartie de la part de l'agriculteur (fonds de lancement).
- Faire en sorte que les dates limites de présentation des demandes permettent d'adhérer à Agri investissement en temps utile en évitant de les fixer durant les périodes de grande production.

AGRI-PROTECTION

- Faire en sorte que les producteurs dans toutes les provinces jouissent d'un accès élargi à une couverture adéquate du programme Agri-protection lorsqu'ils subissent des conséquences à court terme et s'étendant sur plusieurs années d'événements catastrophiques, y compris des situations d'humidité excessive.
- Créer des crédits spéciaux au titre des primes aux agriculteurs débutants afin de les aider à défrayer les coûts de la participation au programme Agri-protection durant les premières cinq années qui suivent le lancement d'une nouvelle opération agricole.

AGRI-RELANCE

- Modifier le programme Agri-relance afin qu'il puisse aider les agriculteurs à surmonter de multiples années comportant des coûts/pertes extraordinaires résultant des impacts à court terme d'un seul incident ou d'incidents récurrents que d'autres mécanismes ne permettent pas de gérer avec efficacité.
- Les programmes offerts en cas de catastrophe dans le cadre d'Agri-relance doivent être définis clairement comme tels et être indépendants des autres programmes de gestion des risques de l'entreprise, afin d'éviter que les paiements reçus pour compenser une catastrophe fassent l'objet d'une récupération fiscale dans le cadre d'un autre programme.
- Le programme Agri-relance doit comporter des règles claires et précises pour permettre de réagir promptement aux circonstances exceptionnelles et tenir compte des précédents établis par des catastrophes comparables couvertes par Agri-relance antérieurement.
- Accorder au ministre fédéral la capacité de mettre sur pied un groupe de travail conjoint sur l'évaluation des

catastrophes, qui s'ajouteraient aux pouvoirs actuels des ministres provinciaux de l'Agriculture.

- Faire en sorte que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux coordonnent leurs évaluations initiales afin que les données initiales recueillies au niveau provincial et les analyses subséquentes soient suffisantes pour effectuer une évaluation exhaustive, afin d'accélérer le processus d'évaluation.

LE PROGRAMME DES INITIATIVES AGRI-RISQUES

- Mettre l'accent, dans le cadre du soutien, sur la création d'outils visant à compléter un ensemble crédible et solide de programmes de gestion des risques de l'entreprise et d'exploiter au mieux la stabilité, la souplesse et la liquidité que ces programmes offrent aux producteurs.
- Assurer l'approbation des propositions dans un délai d'au plus 90 jours ouvrables.
- Veiller à ce que le processus décisionnel servant à fournir les approbations nécessaires soit transparent et repose sur des critères fixés et examinés régulièrement de concert avec l'industrie, et exigeant que les nouveaux outils proposés n'obligent pas à déboursier davantage pour obtenir le niveau de soutien procuré par les programmes de gestion des risques de l'entreprise déjà en place.
- Si les projets pilotes démontrent que les outils aident efficacement les producteurs à gérer leurs risques et si un nombre suffisant de producteurs d'autres régions en font la demande, affecter des fonds en priorité au déploiement des nouveaux outils à l'échelle du Canada en temps voulu.

LE PROGRAMME DE PAIEMENTS ANTICIPÉS

- Hausser le plafond des avances portant intérêts dans le cadre du Programme de paiements anticipés pour refléter l'augmentation de la taille des exploitations agricoles canadiennes et la hausse constante du coût des semences et d'autres intrants agricoles.
- Hausser également le plafond des avances exemptes d'intérêts et des avances portant intérêts tous les cinq ans afin qu'ils reflètent l'Indice des prix des entrées dans l'agriculture.

8.2 Investissements stratégiques et adaptabilité de l'industrie

INFRASTRUCTURE À L'APPUI DES COLLECTIVITÉS AGRICOLES

- Tout investissement dans l'infrastructure prévu dans le CSA devrait se limiter à la ferme, tandis que le financement destiné à l'infrastructure en dehors de la ferme devrait provenir d'autres sources.

SECTEUR DE LA TRANSFORMATION

- Qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) exige que toute allocation de fonds aux transformateurs dans le CSA repose sur une claire démonstration des avantages pour les producteurs agricoles au Canada.
- Que la transformation à la ferme soit une priorité bénéficiant d'un financement dans le cadre de l'expansion des soutiens accordés au secteur de la transformation dans le CSA et soit reliée à des investissements dans l'infrastructure devant servir à étendre les opérations de transformation à la ferme.

ACCÈS DES AGRICULTEURS DÉBUTANTS À DU CAPITAL

- Les provinces doivent améliorer l'accès aux mécanismes de financement préférentiel et/ou aux subventions destinées aux jeunes agriculteurs et agriculteurs débutants à un degré qui permet le lancement d'opérations commercialement viables, tout en prévoyant une certaine souplesse entre les provinces.
- Le prochain CSA doit encourager la mise en place d'un éventail de programmes d'accès à du capital pour les jeunes producteurs et agriculteurs débutants qui répondent à la fois au besoin de financement de transition dans le cadre des transferts intergénérationnels de fermes et au besoin de capital de départ pour la mise sur pied de nouvelles opérations.
- Il faut envisager d'exempter, des règles fiscales, le revenu d'intérêts et les titres des producteurs qui prennent leur retraite et qui participent à des programmes mis sur pied pour les jeunes agriculteurs et

agriculteurs débutants, de sorte à inciter les bailleurs non commerciaux de fonds à étendre leur gamme de produits et à offrir de meilleurs taux.

- Il faut assurer un échange régulier d'information détaillée entre les provinces pour recenser les pratiques exemplaires qui fournissent un soutien aux jeunes agriculteurs et agriculteurs débutants et facilitent leur accès à du capital.

SANTÉ

- Fournir un soutien à l'industrie de l'agriculture pour qu'elle continue à diriger les efforts en réponse à la résistance aux antimicrobiens et prenne des mesures concrètes.
- Prendre des mesures efficaces en réponse aux préoccupations ayant trait à la santé mentale des producteurs agricoles.

BIENS ET SERVICES ÉCOLOGIQUES (BSE)

- Faire en sorte que les fonds alloués au prochain CSA puissent être alloués à des programmes et projets pilotes provinciaux ou régionaux de BSE.
- Répondre à la nécessité de prévoir des mesures de protection efficaces aux termes de la LEP par l'entremise de programmes de BSE.
- Explorer le soutien additionnel que l'on pourrait fournir au titre des BSE et de concert avec les ministères fédéraux et provinciaux et l'industrie, et les éléments et le soutien à prévoir en vue de la mise sur pied d'un programme national de BSE.
- Reconnaître le rôle que jouent et qu'ont joué les programmes de BSE et les programmes comme ceux de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies dans le renforcement de la résilience et le soutien accordé aux producteurs et à l'expansion de l'infrastructure de gestion de l'eau, qui ont un grand impact sur les nombreux utilisateurs et intervenants en aval.

PLANS AGROENVIRONNEMENTAUX (PA)

- Accroître le financement pour l'ensemble des PGB tout en accordant la priorité spécifiquement à celles qui peuvent contribuer aux efforts d'atténuation et d'adaptation en réponse au changement climatique.
- Fixer une période de validité de cinq ans pour les PA dans toutes les administrations et assurer l'examen du contenu des PA tous les cinq ans.
- Collaborer avec les gouvernements, les producteurs et l'industrie pour créer un système de base nationale des PA et lancer un programme amélioré et renforcé des PA.
- Explorer l'intégration de la vérification au programme des PA afin de déterminer si les PA pourraient fournir les assurances à caractère environnemental requises concernant le recours à des sources d'approvisionnement viables sur le plan environnemental.
- Maintenir les PA en tant qu'outil à participation volontaire, d'éducation et de sensibilisation.
- Veiller à ce que le programme des PA continue d'être dirigé par l'industrie et appuyé par le gouvernement.

COMMUNICATION

- Prévoir un financement appuyant les communications au niveau national et provincial pour l'industrie et les associations de producteurs, de sorte à assurer la communication dans les deux sens entre les producteurs et les consommateurs, dans le but d'accroître la confiance dont jouit l'agriculture auprès du public.

SUIVI DES PERCEPTIONS DES CONSOMMATEURS

- Accorder à l'industrie des fonds lui permettant de procéder à des exercices réguliers et fiables de collecte de données sur les perceptions de l'agriculture parmi les consommateurs.

SOINS DES ANIMAUX

- Continuer d'appuyer l'amélioration continue et le modèle axé sur la collaboration aux fins d'élaboration de codes de pratique sur le soin des animaux.
- Renforcer le soutien pour faire connaître l'existence, l'approche et le succès des codes de pratique sur les animaux et l'établissement de cadres d'évaluation pour l'industrie.
- Soutenir, dans toutes les administrations, les programmes à coûts partagés qui encouragent les producteurs à faire les investissements de capital nécessaires afin d'améliorer le traitement des animaux et de maintenir la conformité aux codes de pratique à mesure qu'ils sont actualisés.
- Explorer la mise sur pied d'un programme de sensibilisation et de communication en réponse à la prolifération des producteurs élevant des animaux dans leur cour ou sur un terrain à superficie réduite pour informer des règles de traitement des animaux à observer.

SALUBRITÉ DES ALIMENTS

- Il faut assurer l'harmonisation et l'intégration des systèmes d'assurance de la salubrité alimentaire au niveau fédéral et provincial afin que ces systèmes soient évolutifs et viables.
- Il faut accorder un soutien aux producteurs pour qu'ils puissent continuer à améliorer les programmes existants et efficaces de salubrité alimentaire afin que ces programmes répondent aux besoins des producteurs, transformateurs, détaillants et organismes de réglementation.
- Il faut accroître le soutien pour la mise sur pied de systèmes de traçabilité avancés et centralisés et reconnaître les programmes de salubrité des aliments à la ferme.

SÉCURITÉ AGRICOLE

- Veiller à ce que les lacunes dans les mesures d'amélioration de la sécurité agricole soient comblées par le financement d'une organisation nationale et continuer à confier aux organisations régionales des activités plus spécifiques et locales consistant à communiquer directement avec les producteurs et les entreprises agricoles visées par la législation provinciale sur la sécurité.
- Modifier le ratio de partage des coûts entre les producteurs et le gouvernement en le faisant passer de 50/50 à 25/75, afin que toutes les organisations ciblées par le programme favorisant le développement des entreprises puissent consacrer davantage leurs ressources à des projets qui profitent aux producteurs et à la chaîne de valeur dans le domaine agricole.
- Reconnaître la sécurité agricole en tant que priorité de recherche afin d'être mieux en mesure d'apporter des améliorations aux conditions de travail, grâce à une meilleure connaissance des dossiers.
- Rétablir les investissements à coûts partagés faits dans les mesures de sécurité à la ferme pour assurer l'installation des équipements de protection critiques.
- Explorer l'intégration des modules d'évaluation des dangers à la ferme par le biais des organisations agricoles provinciales à vocation générale afin de renforcer les liens avec les producteurs et afin d'obtenir des gains d'efficacité dans le cadre des programmes.

MAINTIEN D'UNE MAIN-D'ŒUVRE SUFFISANTE

- Mettre sur pied un groupe de travail interministériel fédéral/provincial/territorial composé de représentants des ministères du Travail et de l'Agriculture pour faire en sorte que les questions agricoles soient prises en compte au moment de l'établissement des cadres stratégiques fédéraux/provinciaux/territoriaux touchant la main-d'œuvre.
- Appuyer la formation et l'acquisition de compétences parmi les producteurs agricoles et leurs employés afin d'améliorer les taux de maintien en poste, la compétitivité et les autres résultats, qu'il s'agisse de la protection de l'environnement, de la sécurité au travail ou du traitement convenable des animaux d'élevage.

GESTION DE L'ENTREPRISE

- Améliorer les programmes de gestion des entreprises agricoles dans l'ensemble des gouvernements provinciaux, de manière intégrée, afin de favoriser la coopération et l'adoption d'exigences de base auxquelles doivent satisfaire toutes les administrations.
- Veiller à maintenir le soutien nécessaire pour lancer d'autres TRCV, telle une table ronde distincte sur la gestion des entreprises agricoles.
- Étendre le financement des capacités dans le volet de développement des entreprises et ramener le taux de financement à coûts partagés du gouvernement à 25/75.
- Maintenir le soutien pour le Programme des pesticides à usage limité du Centre de la lutte antiparasitaire.

RECHERCHE

- Réduire les frais administratifs pour les chercheurs qui reçoivent des fonds de recherche du gouvernement et introduire un modèle d'administration simplifié pour les grappes de recherche afin de réduire les dépenses et le temps devant être consacré au respect de formalités administratives par l'industrie.
- Accroître les investissements au chapitre des activités de recherche dans le secteur public de sorte que des fonds accrus soient alloués à la recherche fondamentale et afin de maintenir la capacité interne d'AAC dans des domaines où il est peu probable que l'industrie fournira du financement.
- Dresser un plan des ressources humaines qui fournit un aperçu de la possibilité de maintien de l'expertise actuelle d'AAC dans le domaine de la recherche afin d'éviter de créer des écarts dans les connaissances clés et pour éviter que la situation empire à mesure que des chercheurs prennent leur retraite.
- Relever les défis entourant le financement et l'administration durant la transition du cadre CA2 au prochain CSA.
- Fixer et respecter de claires échéances dès le départ pour l'approbation et le versement des fonds de recherche.
- Prévoir des fonds additionnels en vue de la création de nouvelles grappes afin d'éviter que les nouvelles grappes soient financées au détriment des grappes existantes.
- Adopter une formule de calcul à deux niveaux des fonds de contrepartie pour le secteur des produits, afin de maintenir une grappe de recherche dans les domaines qui n'obtiennent pas des fonds de recherche significatifs.
- Assouplir le régime d'allocation des fonds de recherche afin de prévoir le versement de fonds durant la troisième année du CSA, de sorte à répondre aux priorités nouvelles et pour fournir un meilleur soutien aux nouveaux chercheurs.
- Autoriser les gestionnaires aux niveaux inférieurs et les bureaux régionaux à octroyer les fonds pour accélérer leur versement.
- Lancer un nouveau volet de financement afin de permettre la vulgarisation des connaissances et la diffusion des résultats de la recherche aux producteurs et transformateurs.

8.3 Intégration des programmes : Incitatifs appuyant l'amélioration continue

- Éviter que l'intégration des programmes se traduise par l'imposition d'obstacles additionnels à la participation aux programmes de GRE.
- S'assurer que les gouvernements FPT créent des incitatifs encourageant l'adoption de pratiques de gestion exemplaires par la réduction des frais de participation aux programmes de GRE.
- Les gouvernements FPT doivent collaborer avec l'industrie pour définir les pratiques de gestion exemplaires devant faire l'objet de ces incitatifs.

8.4 Développement des marchés

PARTAGE DE L'INFORMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES

- Amener les gouvernements fédéral et provinciaux à créer des modèles de collecte d'information administrative sur les marchés et l'industrie pour l'ensemble des programmes et administrations, lorsque le degré d'uniformité est suffisant pour garantir l'utilité du modèle.
- Faire en sorte que l'information recueillie inclue des données quantitatives et qualitatives afin de mieux évaluer les résultats des projets de développement des marchés.
- Améliorer les mécanismes de partage formel, transparent et régulier d'information entre l'industrie, les provinces et le gouvernement fédéral et en créer de nouveaux, afin d'assurer la mise en place de processus coordonnés d'élaboration de politiques stratégiques, tout en tenant compte des besoins au chapitre de la confidentialité et de la protection des renseignements personnels.
- S'assurer que les projets de développement des marchés auront un effet positif parmi les producteurs primaires et intégrer davantage ces considérations au processus décisionnel ayant trait aux propositions de financement.
- Adopter une perspective stratégique pour améliorer la capacité de l'industrie de développer les marchés.
- Échanger rapidement de l'information avec l'industrie afin de permettre des comparaisons plus poussées, de sorte que l'on puisse exploiter les renseignements avec efficacité dans un environnement commercial, où il est nécessaire d'agir avec célérité.

MARQUAGE DES PRODUITS AGRICOLES

- Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent s'engager à collaborer de façon proactive avec l'industrie et à fournir un soutien adéquat en vue de la création d'une marque claire et convenue d'un commun accord pour les produits agricoles et agroalimentaires canadiens.
- Le soutien au marquage ne doit pas se limiter à la production de matériel promotionnel mais inclure aussi des investissements visant à améliorer la capacité à long terme de l'industrie canadienne de créer et de maintenir la reconnaissance de ces produits agroalimentaires en tant que produits sûrs, uniformes et à privilégier.
- Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent instituer un cadre à coûts partagés à l'appui de développement de marques provinciales qui illustrent la diversité des produits canadiens sous la marque canadienne.
- Les politiques et les programmes de développement des marchés doivent inclure une série d'objectifs adoptés d'un commun accord qui contribuent à renforcer la marque susmentionnée.

8.5 Administration du CSA

- Veiller à ce que les détails des programmes s'inscrivant dans le prochain CSA soient fournis tôt afin que ces programmes puissent être lancés à compter du 1er avril 2018.
- Assurer la cohérence des exigences administratives et financières des propositions et mécanismes de rapport durant toute la durée du prochain CSA.
- Déléguer les responsabilités en matière d'approbation de sorte à décentraliser et à faciliter le processus, particulièrement en ce qui concerne les projets de taille plus restreinte où le temps est un facteur.
- Suite à l'examen, par le gouvernement, de la demande initiale de financement de projet, les représentants gouvernementaux doivent tenir une réunion face à face préliminaire avec l'auteur de la demande, afin d'examiner et de discuter de tous les aspects à régler, de sorte que la demande puisse franchir toutes les étapes du processus d'approbation rapidement.
- Améliorer le respect des délais de prestation des services dans le cadre du traitement des demandes, tout en assurant la mise en place de systèmes qui améliorent la transparence et une meilleure reddition de comptes à l'égard des normes de prestation des services adoptées.
- Inclure un processus de rapport pour l'ensemble des fonds à coûts partagés qui fournit des données annuelles et transparentes sur l'éventail des moyens de soutien offerts par le CSA.
- Les fonds alloués aux projets doivent être accompagnés de la reconnaissance du soutien fourni par au moins un groupe de producteurs et doit prévoir la représentation de celui-ci dans le cadre des fonctions de gouvernance et de gestion du projet.

AGRI-RELANCE

CIBLE DE RENDEMENT	SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION	JUSTIFICATION
<p>Délai de traitement des demandes présentées par les producteurs admissibles dans la région touchée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 90 % des situations de catastrophe sont évaluées dans les 45 jours. • 75 % des demandes sont traitées dans les neuf mois. 	<p>Ajouter la mesure suivante :</p> <p>75 % des producteurs sondés estiment que l'aide financière fournie dans le cadre du programme l'a été dans un laps de temps convenable aux fins d'indemnisation des coûts occasionnés par la catastrophe.</p>	<p>Pour les producteurs qui se retrouvent dans des situations de catastrophe, le caractère opportun des paiements ne se mesure pas en jours ni en mois. Au lieu de cela, il s'agit pour eux d'avoir accès au capital nécessaire pour pouvoir engager des dépenses extraordinaires et urgentes qu'ils ne pouvaient prévoir.</p> <p>Étant donné que des sondages de suivi font déjà partie de la mesure du rendement, ces sondages devraient évaluer la satisfaction à l'égard de la rapidité du versement des paiements, puisque chaque catastrophe est unique et qu'il ne suffit pas de vérifier simplement l'application générale de lignes directrices sur la prestation des services.</p>
<p>Pourcentage des producteurs qui exercent toujours des activités agricoles un an après le paiement en cas de catastrophe</p>	<p>70 % des producteurs sondés exercent toujours des activités agricoles un an après le paiement en cas de catastrophe</p>	<p>Fixer la cible à 80 % des producteurs et mesurer ce pourcentage trois ans après le versement du paiement.</p>	<p>Tel que précisé plus haut, les coûts occasionnés par une catastrophe peuvent s'étaler sur de multiples années. Pour mesurer adéquatement l'efficacité des interventions à la suite d'une catastrophe, il faut envisager de faire porter cette mesure sur une plus longue période.</p> <p>Étant donné que la viabilité des fermes est l'unique résultat visé par le programme, on devrait pouvoir atteindre un objectif de 80 %. La perte de 30 % des activités touchées par une catastrophe est un résultat inacceptable.</p>

AGRI-INVESTISSEMENT

OBJECTIF DU PROGRAMME : Il faut modifier l'objectif du programme Agri-investissement afin que celui-ci serve à gérer tous les risques financiers et pas seulement les risques mineurs comme c'est le cas actuellement.

CONTEXTE : Depuis la création d'Agri-investissement, l'utilisation des fonds retirés a été un sujet de discussion. Comme le montrent les analyses du rendement liées au cadre antérieur, le programme n'a pas servi strictement à pallier de légères baisses de revenu, mais au lieu de cela a été utilisé à toutes sortes de fins, y compris des investissements à la ferme, l'obtention de liquidité additionnelle et la constitution d'une réserve au cas où il y aurait de plus fortes baisses de revenu.

CIBLE DE RENDEMENT	SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION	JUSTIFICATION
Pourcentage de producteurs qui participent à Agri investissement	65 % de tous les producteurs au Canada	75 % de tous les producteurs au Canada	Étant donné la familiarité du programme et son utilisation généralisée comme source de liquidité et de fonds de gestion proactive des risques, il faut hausser les cibles de participation.
Pourcentage des producteurs inscrits à Agri investissement qui reçoivent des paiements d'Agri stabilité et qui font des retraits de leur compte d'épargne Agri-investissement	Au moins 60 % des producteurs inscrits à Agri investissement qui reçoivent des paiements d'Agri stabilité font des retraits de leurs comptes d'épargne Agri investissement	Élimination de cet indicateur	Cette cible correspond à une perception étroite d'Agri investissement qui ne correspond pas à la réalité du programme.
Pourcentage des marges de référence d'Agri stabilité maintenues dans les fonds d'Agri investissement	S/O	En moyenne, les contributions totales à Agri investissement (producteurs et gouvernement) doivent représenter 15 % des marges de référence d'Agri stabilité durant la période de la marge de référence.	Agri-investissement a été créé à titre de niveau supérieur d'un ensemble de programmes, afin de fournir un soutien en réponse aux pertes qui ne sont pas couvertes par Agri-stabilité. Même si les fonds accumulés dans le cadre du programme sont utilisés en réponse à une myriade d'applications à court terme, le soutien total devrait correspondre au mandat de la gestion des risques du programme.

AGRI-STABILITÉ

CIBLE DE RENDEMENT	SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION	JUSTIFICATION
<p>Coûts administratifs par dossier traité durant l'année financière</p>	<p>Les coûts de l'année en cours ne doivent pas être supérieurs aux coûts moyens durant les trois dernières années, après ajustement pour l'inflation.</p>	<p>Les coûts administratifs totaux d'Agri stabilité ne devraient pas être supérieurs à 800 \$ par dossier traité en tant que moyenne nationale, et les coûts administratifs totaux d'Agri stabilité ne devraient pas dépasser 900 \$ par dossier traité dans chaque administration</p>	<p>La cible actuelle ne permettra pas d'améliorer l'efficacité de l'administration du programme au fil du temps.</p> <p>Au lieu de cela, les données administratives dont on dispose actuellement laissent supposer qu'un coût administratif moyen de moins de 800 \$ par dossier traité est réalisable. Donc, non seulement cela encouragera le partage des pratiques exemplaires entre les administrations, il s'agira d'un clair engagement d'améliorer le programme.</p>
<p>Temps de traitement des demandes finales</p>	<p>75 % des demandes finales sont traitées dans les 75 jours civils.</p>	<p>75 % des demandes finales sont traitées dans les 45 jours civils</p>	<p>Il est important de réduire le nombre de jours civils afin que le programme réponde aux besoins des producteurs et afin de résoudre une préoccupation de longue date. Étant donné la complexité de certains dossiers, 75 % représente une cible appropriée.</p>
<p>Traitement des demandes soumises au programme Agri stabilité</p>	<p>n.d.</p>	<p>75 % des demandes finales sont traitées au plus tard le 30 avril de l'année suivante.</p>	<p>Alors que la marge de référence n'est pas incluse au moment du calcul des prestations, les producteurs seraient en mesure de calculer leur marge de référence en se fondant sur la marge actuelle dans le cadre du programme et celles des années antérieures, sauf si des changements structurels surviennent.</p>

CIBLE DE
RENDEMENT

SITUATION
ACTUELLE

PROPOSITION

JUSTIFICATION

<p>Temps de traitement des demandes soumises au programme Agri stabilité qui donneront vraisemblablement lieu à des paiements</p>	<p>n.d.</p>	<p>90 % des paiements d'Agri stabilité sont traités dans les 45 jours.</p>	<p>À l'issue de l'examen/du traitement initial des demandes soumises au programme Agri stabilité, typiquement, les administrateurs peuvent établir si une demande donnera lieu à un paiement ou non.</p> <p>À la lumière de la requête de la FCA que 75 % des demandes soient traitées en 45 jours, cet indicateur de rendement suggère au ministère d'accorder la priorité aux demandes qui se traduiront probablement par des paiements. Cette suggestion est basée sur le fait qu'il est plus important d'agir rapidement pour aider les producteurs qui éprouvent une baisse de leur revenu et qui ont besoin d'un soutien de la part du programme Agri stabilité.</p>
<p>Satisfaction des producteurs à l'égard du programme Agri stabilité (AAC prévoit de mener le prochain sondage parmi les producteurs en 2017 ou 2018. Le plus récent sondage remonte à 2010.)</p>	<p>Écoute des besoins – 50 % Prévisibilité – 50 % Rapidité – 50 % Outil efficace de gestion des risques – 70 % Satisfaction à l'égard de la prestation du programme – 70 %</p>	<p>Écoute des besoins – 75 % Prévisibilité – 75 % Rapidité – 75 % Outil efficace de gestion des risques – 70 % Satisfaction à l'égard de la prestation du programme – 85 %</p>	<p>Si nous voulons que la participation augmente et réduire les risques auxquels sont exposés les producteurs, il est essentiel d'apporter des améliorations sur tous les fronts. Ainsi, on pourra éliminer les préoccupations que suscite depuis longtemps le programme parmi de nombreux producteurs; il faut apporter des améliorations afin de maintenir la participation aux programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE) et l'efficacité globale de ceux-ci.</p>

AGRI-PROTECTION

CIBLE DE RENDEMENT

SITUATION ACTUELLE

PROPOSITION

JUSTIFICATION

<p>Valeur de la production assurée exprimée en pourcentage de la valeur totale de tous les produits agricoles admissibles à une protection (à l'exception du bétail)</p>	<p>60%</p>	<p>70%</p>	<p>Puisqu'on continue d'investir dans l'amélioration des produits d'assurance-récolte depuis le lancement du cadre « Cultivons l'avenir », il faut ajuster les taux de participation en conséquence.</p>
<p>Valeur des produits agricoles admissibles à une protection exprimée en pourcentage de la valeur de tous les produits agricoles (à l'exception du bétail)</p>	<p>85%</p>	<p>90%</p>	